decoset

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2027

06/11/2026

TERRITOIRE ENGAGÉ
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ÉCONOMIE CIRCULAIRE

PREAMBULE

Le Débat d'Orientations Budgétaires, prévu aux articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue la première étape du cycle de préparation budgétaire pour une collectivité.

Le débat est accompagné d'un rapport, prévu à l'article L 2312-1 du CGCT, qui doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par l'établissement public portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
  Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de relations financières entre le syndicat et les EPCI membres qui le composent.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- La structure des effectifs, les dépenses de personnel et la durée effective du travail.

Le débat d'orientation budgétaire est donc un rendez-vous essentiel en amont de l'examen du budget primitif (BP). Il doit permettre d'instaurer une véritable discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les grandes orientations, les objectifs financiers et les ressources de l'établissement.

SOMMAIRE

Le contexte de la préparation budgétaire 2027
- Le contexte géopolitique
- La situation économique nationale
- L'évolution de la fiscalité au niveau national
- La situation sociale et politique nationale

L'anticipation des résultats 2026
- Les prévisions budgétaire 2026
- Le compte administratif 2026 anticipé
- L'anticipation des résultats de fonctionnement
- L'évolution du fonds de roulement

Les perspectives budgétaires 2027 pour la section de fonctionnement
- Les hypothèses d'évolution démographique
- Les hypothèses prises pour les dépenses de fonctionnement
- Les données relatives à la gestion des ressources humaines
- Les hypothèses prises en recettes pour la section de fonctionnement

Les perspectives budgétaires 2027 pour la section d'investissement
- Les hypothèses prises pour les dépenses d'investissement
- Les dépenses d'investissements en 2027
- Le plan pluriannuel d'investissement
- Les hypothèses prises pour les recettes d'investissement

La structure et la gestion de la dette
- L'évolution de l'endettement de Decoset
- L'évolution des capacités d'épargne de Decoset
- L'évolution des indicateurs et de la capacité de désendettement

Conclusion

Le contexte de la préparation budgétaire 2027

Le contexte de la préparation budgétaire 2027

A l'instar des années précédentes, l'année 2026 aura été marquée par une confluence de crises géopolitiques, budgétaires et économiques qui touchent durablement la France.

Le contexte géopolitique

Depuis 2020, la France et avec elle ses collectivités territoriales, ont subi une succession de crises qui ont gravement impacté leurs trajectoires et leurs équilibres financiers : de la crise sanitaire du Covid-19, au conflit russo-ukrainien, en passant par l'inflation qui a atteint un pic en février 2023 avec une évolution des prix de 6,3% sur un an.

L'année 2026 n'aura pas été épargnée avec la crise du détroit d'Ormuz qui a débuté en février 2026 (frappes israélo-américaines contre l'Iran). Ce conflit entraîne une escalade militaire majeure et un blocus de ce verrou stratégique mondial par lequel transite un cinquième des hydrocarbures et qui entraîne de fortes répercussions au niveau mondial sur le coût des carburants.

La poursuite et l'intensification du conflit en octobre 2026 propulse à nouveau le baril de pétrole vers les 110 dollars, tandis que les prix du gaz en Europe retrouvent des sommets inédits depuis 2022. La hausse brutale des coûts du transport et de la logistique a ravivé l'inflation en 2026, pesant lourdement sur les dépenses de Decoset en particulier sur le transfert de ses déchets (massification et optimisation du transport vers les sites de traitement éloignés). Les prix des énergies vont probablement restés élevés en 2027 en l'absence de visibilité sur une quelconque trêve dans ce conflit.

La situation économique nationale

L'exercice budgétaire 2027 s'inscrit dans un contexte national de forte consolidation budgétaire visant à réduire le déficit public à 5,0 % du PIB.

En raison du durcissement budgétaire, la croissance économique est évaluée à 0,5% en 2027. Les efforts demandés par le gouvernement aux collectivités pour réduire ce déficit peuvent se traduire par des mesures contraignantes et des baisses de dotations (moins de recettes perçues).

L'inflation devrait se stabiliser autour de 1,8 % pour 2027. Les dépenses de traitement des déchets que Decoset doit assumer devraient donc continuer d'augmenter considérant que les indices de révision intégrés dans les marchés publics et DSP suivent cette trajectoire haussière.

Les taux d'emprunt (OAT 10 ans) restent sur des niveaux élevés (autour de 4,5 %), ce qui renchérit le coût du capital pour les nouveaux investissements structurants du syndicat. Cette augmentation du cout des taux fixes résulte non seulement de l'évolution des taux d'intérêt constatée partout en Europe mais également de l'augmentation très sensible de l'écart de taux avec l'Allemagne qui résulte des difficultés de la France à maitriser déficit et endettement publics.

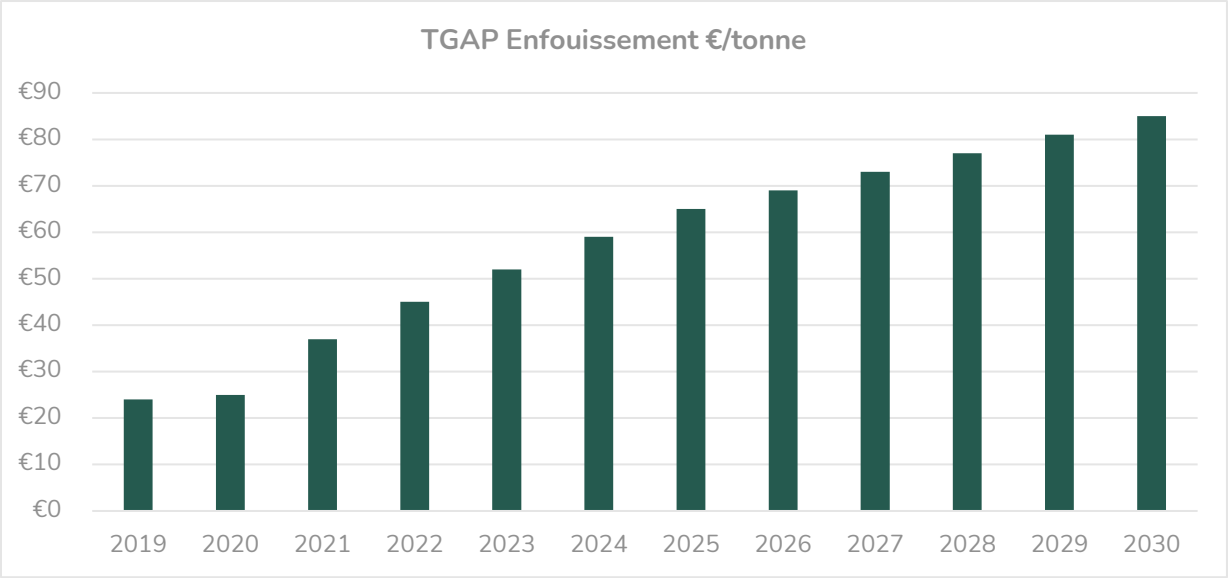
Les évolutions de la fiscalité au niveau national

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (qui sert d'assiette à la TEOM) devrait être modérée en 2027, estimée entre 1,2 % et 1,6 % (contre 3,9 % en 2024), limitant le dynamisme automatique des recettes fiscales des EPCI membres. La trajectoire d'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) sur la période 2026-2030 actée dans la loi de finances pour 2026 crée un "effet ciseau" : le coût de l'élimination progresse plus vite que l'inflation standard, obligeant le syndicat à répercuter ces hausses sur ses contributions syndicales.

Au niveau de l'enfouissement, la TGAP va augmenter de 4€/an pendant 5 ans (65 €/tonne en 2025) en complément des hausses intervenues au cours des années précédentes. Le tableau suivant précise cette évolution.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Enfouissement €/tonne	65 €	69 €	73 €	77 €	81 €	85 €

Le graphique suivant illustre l'évolution de cette taxe depuis 2019. On peut constater une augmentation de 254% entre 2019 et 2030.

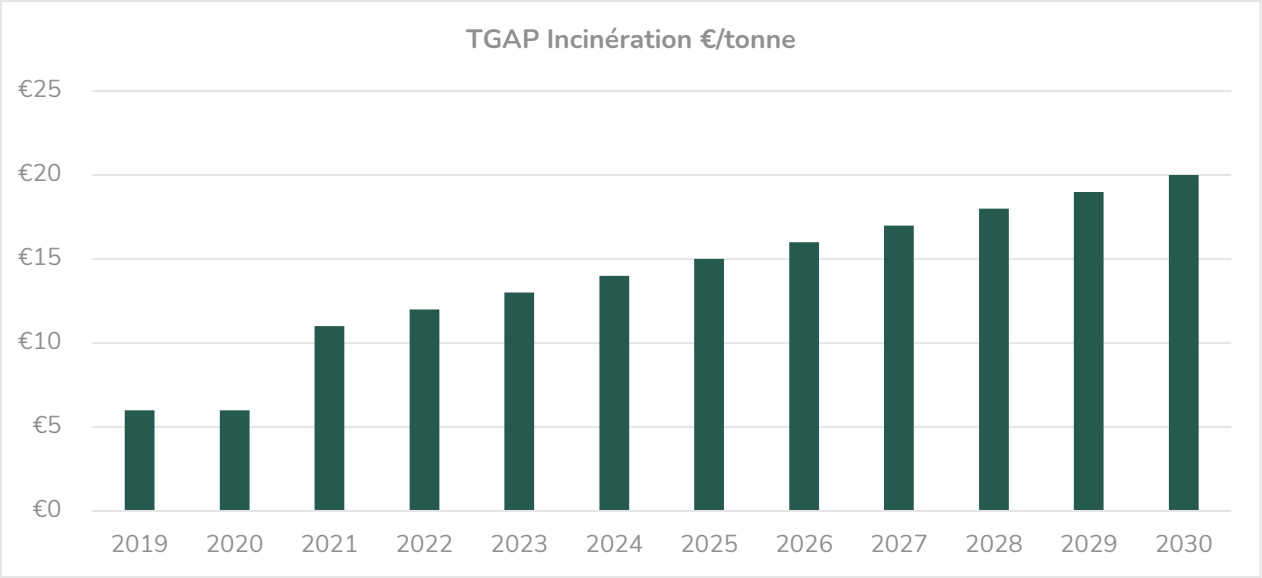


Les services de Decoset travaillent activement à réduire autant que possible l'envoi de déchets en enfouissement, dans un double objectif de performance financière et environnementale.

Au niveau de l'incinération de nos déchets, qui représentent la principale dépense de notre syndicat, la TGAP va également augmentée, dans une moindre mesure, mais sur des volumes beaucoup plus conséquents. Le tableau suivant précise cette évolution.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Incinération €/tonne	15 €	16 €	17 €	18 €	19 €	20 €

Le graphique suivant illustre l'évolution de cette taxe depuis 2019 avec une augmentation prévue de 233% entre 2019 et 2030.



Enfin, l'unification du taux de TVA à 5,5% pour l'ensemble des prestations achetées par les collectivités en matière de collecte et de traitement des déchets (hors contrats dits « complexes ») permet de réduire les coûts pour le syndicat et ses membres. Il convient de rappeler qu'aujourd'hui le budget de Decoset est en totalité assujetti à la TVA ce qui permet de collecter la TVA sur la totalité des recettes, y compris les contributions des EPCI mais également de récupérer la TVA déductible payée sur les dépenses. Depuis plusieurs mois les services fiscaux s'interrogent sur la pérennité de ce montage. Un changement de régime fiscal pourrait avoir des impacts sur le budget de Decoset et des EPCI. A ce jour, ces impacts éventuels, positifs ou négatifs ne sont pas intégrés dans ce budget.

La situation sociale et politique nationale

Depuis 2024, une forte instabilité gouvernementale rend plus complexe l'adoption des lois de finances et conduit à une augmentation plus rapide des taux d'intérêt en France que dans le reste de l'Europe.

L'augmentation des prix de l'énergie et les revendications lycéennes entrainent des manifestations et des débordements qui créés un climat inédit et des tensions révélatrices d'une société fracturée.

Cette instabilité politique doit être prise en compte lors de l'élaboration budgétaire 2027. En effet, l'augmentation des dépenses du syndicat mixte implique un ajustement des contributions des EPCI qui peut entrainer une augmentation des recettes fiscales ou tarifaires de ses EPCI membres dans un contexte de pouvoir d'achat des ménages en baisse.

Cette situation internationale et nationale incertaine arrive au moment où Decoset et ses EPCI doivent franchir le mur des investissements que le territoire a été obligé de réaliser en matière de valorisation et de traitement des déchets pour se conformer aux obligations règlementaires et à la nécessité de reconstruire des équipements devenus obsolètes.

L’anticipation des résultats 2026

L’anticipation des résultats 2026

Réaliser un atterrissage prévisionnel de l’exercice en cours permet non seulement de contrôler la consommation des crédits au regard des prévisions budgétaires votées, et par ce biais de s’assurer de la qualité de l’exécution budgétaire, mais permet également de constater des évolutions et de dégager des tendances ou d’émettre des hypothèses pour l’année à venir.

Les prévisions budgétaire 2026

Le tableau suivant retrace les prévisions budgétaires 2026 par section en tenant compte des données du budget primitif mais également de celles du budget supplémentaire.

Le Budget 2026 (présentation en k€)

Section de fonctionnement (en k€)

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	64 623,39	Atténuation de charges	103,84
Charges de personnel	6 375,88	Produit services	91 059,98
Autres charges de gestion	546,27	Dotations et participations	810,00
Autres dépenses	40,00	Autres produits de gestion	0,00
Opérations d'ordre entre sections	42,71	Opérations d'ordre entre sections	38,36
Virement à la section d'investissement	27 449,24	Résultat de fonctionnement N-1	23 096,28
Intérêts de la dette	3 734,37		
Autofinancement	12 296,60		
TOTAL	115 108,45	***TOTAL***	115 108,45

Section d'investissement (en k€)

Dépenses	
Remboursement du capital de la dette	3 848,12
Opérations d'équipement et titres de participation	51 309,82
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	1 000,00
Solde d'exécution	28 344,92
Opérations d'ordre entre sections	38,36
TOTAL	84 541,22

Recettes	
Autofinancement	12 296,60
Emprunts	13 937,13
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	1 000,00
Subventions	2 542,57
Opérations d'ordre entre sections	42,71
Virement depuis la section de fonctionnement	27 449,24
Excédents de fonctionnement capitalisés	27 272,97
Produits des cessions	0,00
TOTAL	84 541,22

Le compte administratif 2026 anticipé

Le tableau ci-dessous établit les résultats prévisionnels 2026.

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL
Recettes de l'année	**91 669 174,47 €**	**43 072 166,59 €**	134 741 341,06 €
Dépenses de l'année	**68 603 778,45 €**	**46 348 424,07 €**	114 952 202,52 €
Résultat de l'année	**23 065 396,02 €**	**-3 276 257,48 €**	19 789 138,54 €
Reprise résultat antérieur	23 096 275,29 €	-28 344 921,51 €	-5 248 646,22 €
Résultat total	46 161 671,31 €	-31 621 178,99 €	**14 540 492,32 €**
Restes à réaliser en recettes		440 000,00 €	440 000,00 €
Restes à réaliser en dépenses		1 800 000,00 €	1 800 000,00 €
Résultats Restes à réaliser		-1 360 000,00 €	-1 360 000,00 €
Résultat final après Restes à réaliser	46 161 671,31 €	-32 981 178,99 €	**13 180 492,32 €**
Dont affectation	32 981 178,99 €		
Dont report à nouveau	**13 180 492,32 €**		

Ces résultats ne seront connus de manière définitive qu'après la clôture de l'exercice 2026.

L'anticipation des résultats de fonctionnement

En section de fonctionnement, Decoset pourrait dégager un excédent de 23 M€ en 2026, contre un peu moins de 12 M€ en 2025. Cette forte augmentation du résultat en section de fonctionnement résulte de plusieurs facteurs :

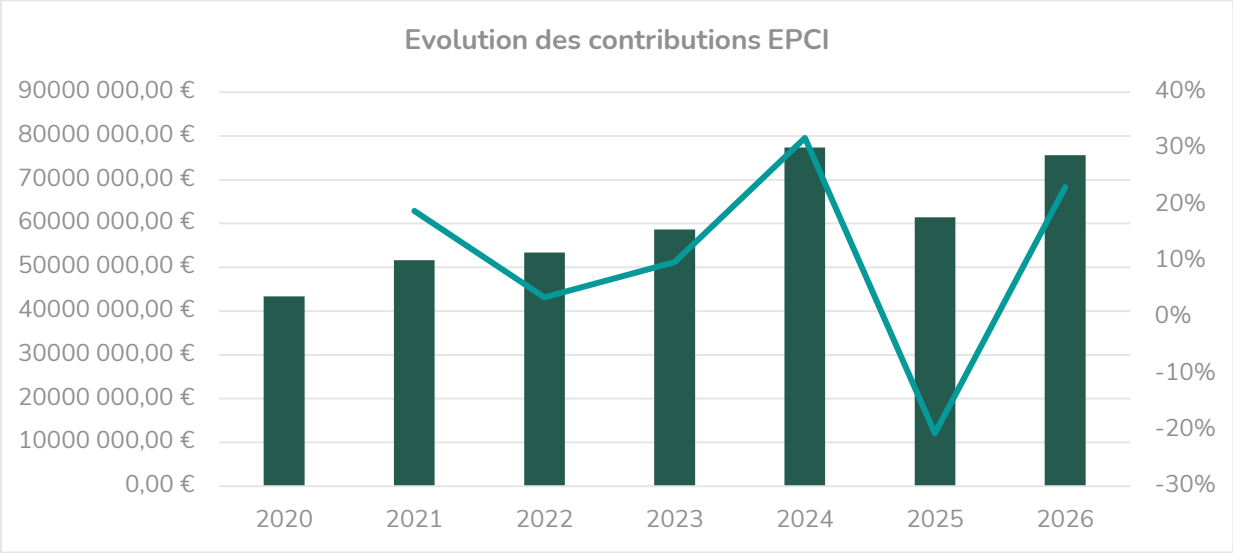
- Une augmentation des contributions versées par les EPCI membres
- La perception de recettes exceptionnelles liées aux fins de contrats des anciennes délégations de services publics
- La perception de recettes nouvelles liées à la réception de tonnes tierces sur le nouveau centre de tri de Bessières

- La perception de recettes liées à la régularisation des prix 2025 dans le cadre de la nouvelle délégation de service public

En ce qui concerne l'augmentation des contributions des EPCI lors de la préparation budgétaire 2025, il avait été débattu en instances du niveau de participation financière des membres en raison de fortes contraintes instaurées par la loi de finances pour 2025 (notamment le dispositif Dilico). Le choix avait donc été fait de minimiser autant que possible les contributions 2025, de privilégier l'emprunt et l'utilisation des excédents pour maintenir les équilibres. Decoset avait alors communiqué largement sur le caractère exceptionnel de cette baisse des contributions (-21% par rapport à 2024) et avait souligné l'effet ressaut qui inévitablement interviendrait dès 2026 et sur les exercices à venir.

Ainsi, si les contributions des EPCI pour l'exercice 2025 s'élèvent à 61,42 M€, elles devraient s'établir autour de 75,61 M€ pour l'exercice 2026 (+23%). Il convient toutefois de noter qu'elles restent notablement inférieures à celles de 2024 (77,36 M€).

Le graphique suivant illustre l'évolution des contributions versées par les EPCI ces dernières années.



Les principales évolutions des contributions s'expliquent par les facteurs suivants :

- 2021 : transfert de compétences de la Métropole vers Decoset (8 déchèteries, 1 centre de transfert, 1 plateforme de compostage, et une quarantaine d'agents)
- 2022-2023 : taux d'inflation élevés avec une répercussion considérable sur les indices de révisions des prix des marchés en cours

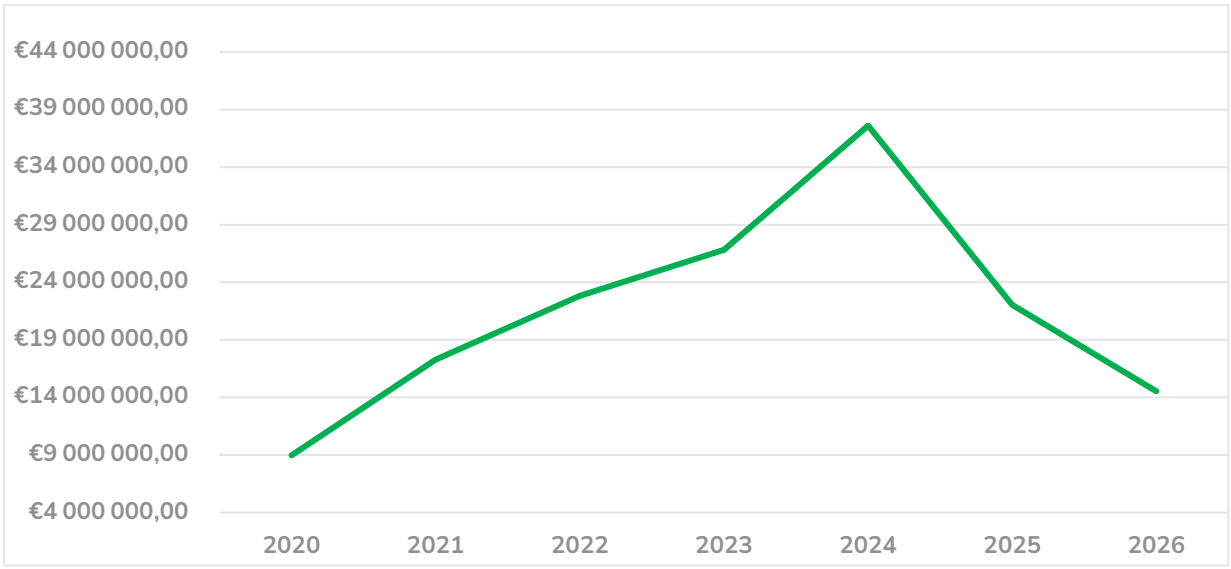
- 2023-2024 :
    - Opérations de fin de contrats des deux délégations de services publics (prise en charge par Decoset de frais supplémentaires liés aux travaux de confortement de l'UVE de Toulouse)
    - Lancement des grands projets d'investissements avec 19,72 M€ de dépenses en 2023 et 45,62 M€ de dépenses en 2024 (contre 0,75 M€ en 2020, 1,72 M€ en 2021 et 3,34 M€ en 2022)
    - Transfert de compétences de la Métropole vers Decoset (1 centre de tri et une cinquantaine d'agents)
- 2025 : diminution du fonds de roulement de 15,58 M€ (utilisation des excédents), renouvellement de nombreux contrats et transfert de personnel permettant d'optimiser les dépenses

En section d'investissement, Decoset réaliserait un déficit de 3 M€ en 2026. Il devrait emprunter 12 M€ pour financer plus de 40 M€ en dépenses réelles d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, son fonds de roulement aura à nouveau diminué pour atteindre son minimum (estimation du résultat final de l'exercice 2026 évalué à 14,5 M€ soit 2 mois et demi de fonctionnement), ce qui signifie qu'à partir de 2027 Decoset n'aura plus d'excédents à mobiliser. Pour financer ses investissements, il devra donc nécessairement recourir à l'emprunt et à l'autofinancement, ce qui pourrait entrainer la nécessité d'ajuster les contributions.

L'évolution du fonds de roulement

Le graphique suivant illustre l'évolution du fonds de roulement depuis 2020.



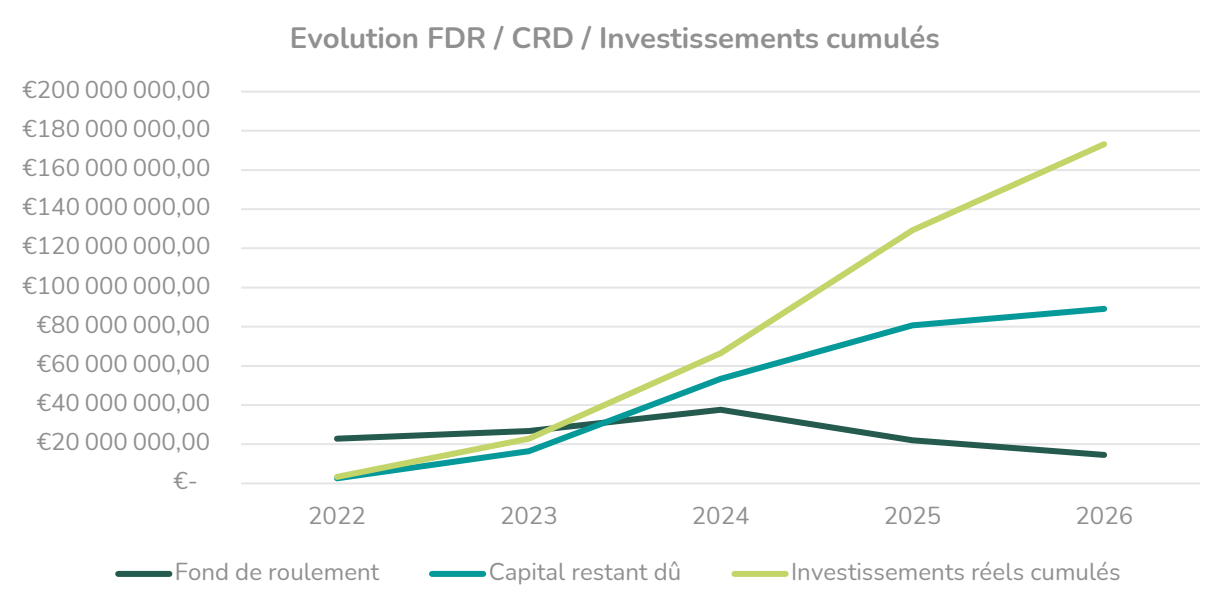
En 2020, avec la nouvelle mandature, Decoset a mis en place une stratégie accroissement de son épargne ce qui lui a permis également d'augmenter son fonds de roulement afin d'avoir la capacité de financer les investissements à venir.

Le fonds de roulement a ainsi augmenté progressivement jusqu'en 2024 pour atteindre plus de 37 M€. A partir de cette date et conformément à ce qui avait été prévu, Decoset a commencé à progressivement utiliser ces réserves pour financer ses investissements en limitant ainsi le recours à l'emprunt.

L'année 2027 marquera le pic des investissements avec près de 100 M€ de dépenses réelles. Ce niveau de dépenses implique obligatoirement de recourir à l'emprunt, les sommes épargnées depuis 2020 n'étant pas suffisantes. Ce recours à l'emprunt permet de limiter les conséquences immédiates sur les contributions. En effet, le recours exclusif àl'autofinancement conduirait à une très forte augmentation des tarifs appliqués aux EPCI.

Afin de s'assurer d'avoir la solvabilité nécessaire à la contractualisation de gros emprunts en 2027, le syndicat a donc volontairement limité le recours à l'emprunt les années précédentes. En somme, de 2020 à 2024 le syndicat a épargné et constituer des réserves en augmentant son fonds de roulement. Apartir de 2024, il a eu davantage recours à l'emprunt tout en augmentant sa capacité d'autofinancement et en commençant à puiser dans ses réserves pour limiter son endettement et garder une certaine capacité à emprunter pour 2027.

Le graphique suivant illustre cette évolution du fonds de roulement, de l'endettement du syndicat et des investissements réalisés en cumulé (estimation arrêtée à 173 M€ entre 2022 et 2026).



Les perspectives budgétaires 2027 en fonctionnement

Les perspectives budgétaires 2027 en fonctionnement

Plusieurs paramètres influent dans l'équation des prévisions budgétaires.

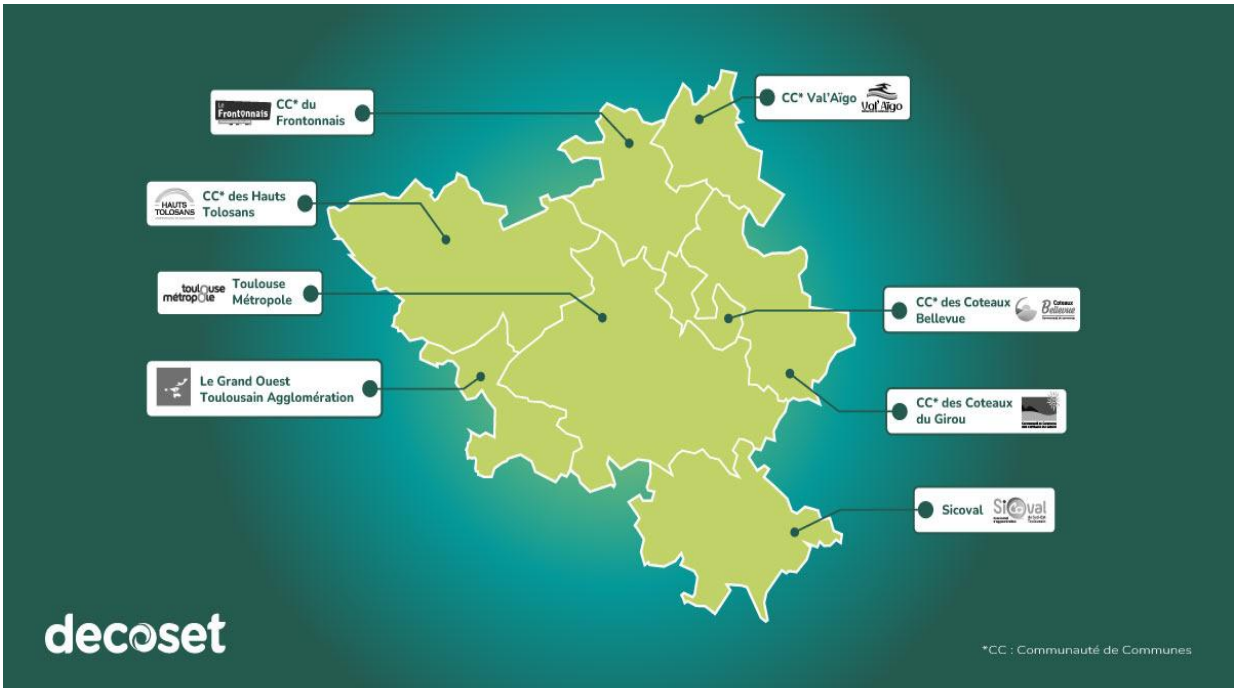
Premièrement, le nombre d'habitants a une incidence sur l'évolution des tonnages et donc mécaniquement sur l'évolution des dépenses (et sur l'évolution des contributions versées par les EPCI membres).

Ensuite, l'ouverture d'installations nouvelles (achèvement de la phase investissement – mise en service) conduit à des recrutements et donc à une évolution de la masse salariale ainsi qu'à des frais de fonctionnement nouveaux.

Il convient donc de balayer tous ces paramètres conduisant à dégager une prévision budgétaire sincère et fiable.

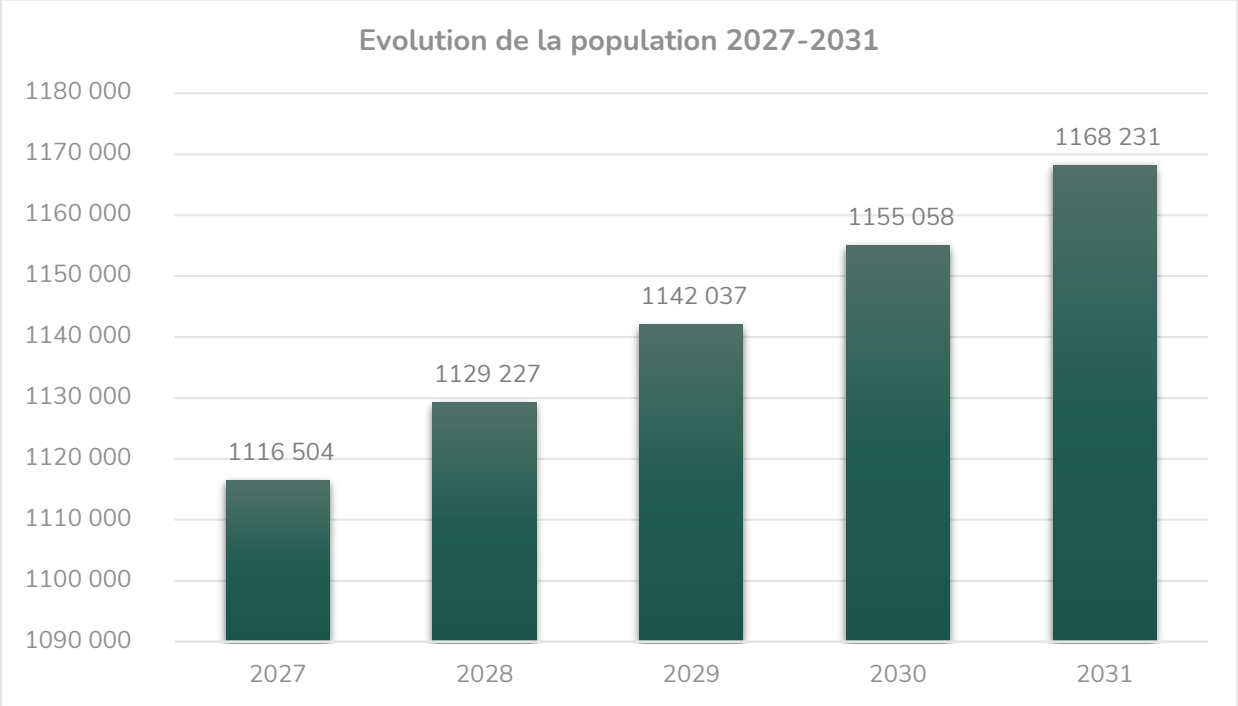
Les hypothèses d'évolution démographique

Decoset est un syndicat mixte fermé composé de huit établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre représentés dans le schéma ci-dessous.
Il assure le traitement et la valorisation des déchets ménagers de 154 communes.



C’est un territoire dynamique avec une population qui a évolué en moyenne de +1,56% par an entre 2023 et 2026. Les projections pour les années à venir continuent de se révéler positives pour chaque EPCI avec une hypothèse globale de +1,16% pour 2027 puis +1,14% pour les années suivantes.

Le graphique suivant illustre cette évolution.



Les investissements réalisés par Decoset et l’exploitation des déchèteries sont facturés aux EPCI en fonction de leur nombre d’habitants.

Toutefois, l’évolution démographique doit aussi être prise en compte pour déterminer l’évolution des tonnages à traiter et donc des dépenses d’exploitation à couvrir. En effet, des actions de prévention en faveur de la réduction des déchets à la source permettent de diminuer le nombre de kg/hab de déchets produits, toutefois l’accueil de nouveaux ménages sur le territoire implique une augmentation des volumes globaux de déchets à traiter.

Le type d’habitat permet aussi d’établir des hypothèses de production de déchets plus fines.

Les hypothèses prises en dépenses pour la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement par services

Le tableau suivant précise les inscriptions budgétaires prévisionnelles de l'exercice 2027 par services gestionnaires.

Par Services	BP 2026	BP 2027	Evolution BP 2026/BP 2027
Administration générale	417 620,00 €	**437 440,00 €**	4,75%
Affaires juridiques et Commande publique	1 081 500,00 €	**962 000,00 €**	-11,05%
Biodéchets	188 000,00 €	**250 000,00 €**	32,98%
Communication	136 700,00 €	**206 640,00 €**	51,16%
Compostage	2 291 966,52 €	**2 420 018,27 €**	5,59%
Déchèteries publiques	10 936 040,00 €	**11 710 840,00 €**	7,08%
Economie circulaire	384 500,00 €	**567 000,00 €**	47,46%
Elus	100 000,00 €	**110 000,00 €**	10,00%
Encombrants	1 450 373,00 €	**1 455 300,00 €**	0,34%
Hall 9	27 700,00 €	**374 000,00 €**	1250,18%
Finances	4 954 367,66 €	**7 903 916,93 €**	59,53%
Incinération	35 154 443,00 €	**36 343 543,87 €**	3,38%
Marchés publics Achats	53 000,00 €	**- €**	-100,00%
Prévention et Changement des Comportements	289 435,00 €	**299 519,00 €**	3,48%
Masse salariale	6 375 880,15 €	**7 048 271,57 €**	10,55%
Ressources humaines (hors 012)	55 000,00 €	**90 060,00 €**	63,75%
Informatique	286 446,21 €	**328 986,14 €**	14,85%
Transfert	5 312 952,14 €	**5 979 765,00 €**	12,55%
Travaux	368 700,00 €	**303 200,00 €**	-17,77%
Tri	5 455 277,00 €	**5 593 507,01 €**	2,53%
TOTAL	**75 319 900,69 €**	**82 384 007,79 €**	9,38%

Les dépenses réelles de fonctionnement sont donc évaluées à 82,38 M€ pour l'exercice 2027.

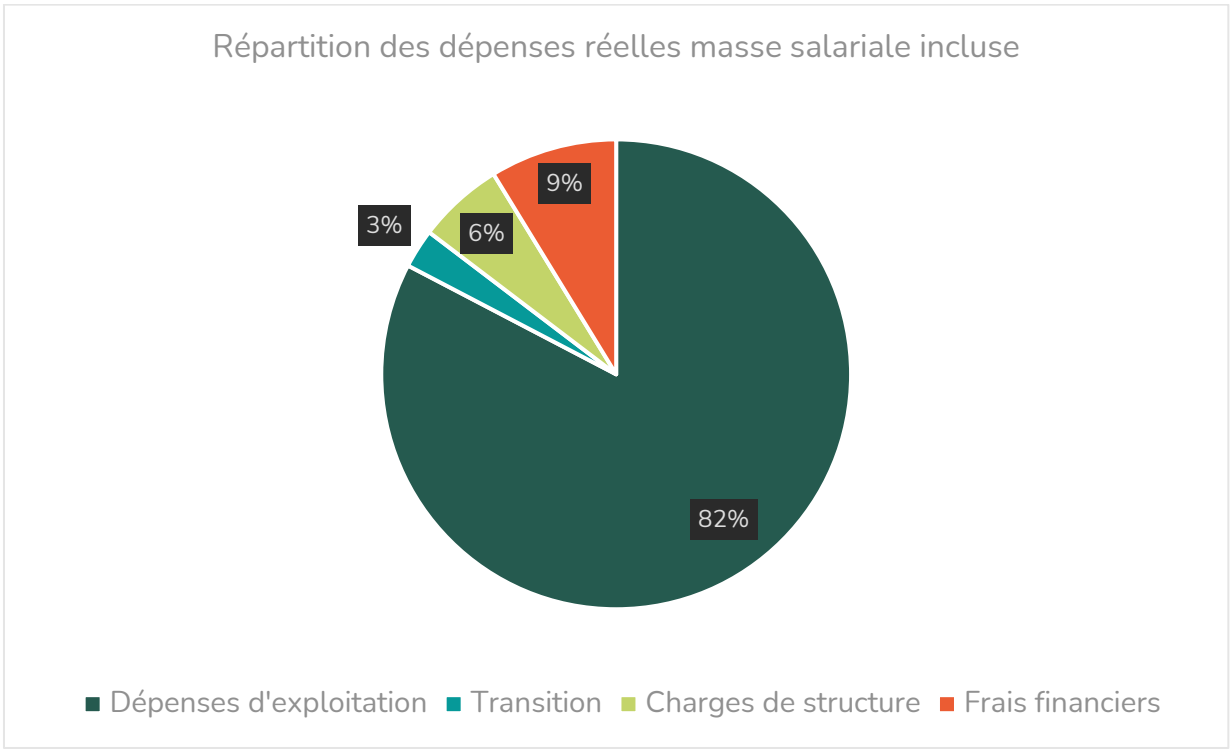
Les dépenses d'exploitation

Les principales dépenses de fonctionnement du syndicat reposent sur l'exploitation des sites de traitement ou de transfert des déchets ménagers.

En effet, ces dépenses d'exploitation représentent 77,5% des dépenses réelles hors dépenses de personnel (coûts des prestations de services et de maintenance des sites en régie) et 82,65% des dépenses réelles avec les dépenses de personnel incluses (personnels d'exploitation uniquement), c'est-à-dire 68,10 M€.

Les charges de structure représentent 5,90% des dépenses réelles masse salariale incluse, les charges liées à la transition représentent 2,70% des dépenses réelles masse salariale incluse, et les frais financiers (intérêts de la dette) représentent 8,75% des dépenses réelles. Il convient de préciser que les frais financiers portent sur des équipements d'exploitation. Ces frais financiers sont évalués à 7,2 M€ pour l'exercice 2027.

Le tableau suivant illustre cette répartition.



Les dépenses relatives à la transition

Concernant les charges liées à la transition, on peut constater une augmentation prévue pour les services Communication, Economie Circulaire et Hall 9.

L'augmentation du budget de fonctionnement du Hall 9 entre 2026 et 2027 s'explique par son ouverture au public au printemps 2027, marquant son entrée en phase d'exploitation. Alors que les crédits inscrits en 2026 concernaient essentiellement les dépenses préparatoires à la mise en service de l'équipement, l'année 2027 intègre l'ensemble des moyens nécessaires à son fonctionnement, à l'accueil du public et au déploiement de sa programmation.

Le budget prévisionnel de 374 k€ se répartit entre les charges d'exploitation du bâtiment (30 %), comprenant notamment les fluides, la maintenance, le ménage et la sécurité, et les dépenses de programmation (70 %), destinées à faire vivre le lieu à travers des animations, ateliers, événements, actions de sensibilisation et le fonctionnement de la boutique réemploi.

Cette montée en puissance s'inscrit dans la continuité de l'investissement majeur réalisé par le syndicat pour la réhabilitation du Hall 9. Après plusieurs millions d'euros consacrés à la création de cet équipement structurant dédié à l'économie circulaire, il est indispensable de lui donner les moyens de remplir pleinement ses missions. L'objectif est de garantir une fréquentation suffisante, d'assurer l'appropriation du lieu par les habitants et de maximiser les retombées environnementales, pédagogiques et territoriales attendues.

La hausse du budget de communication accompagne cette phase de lancement. L'ouverture du Hall 9 nécessite en effet un effort de promotion destiné à faire connaître ce nouvel équipement auprès des habitants des 154 communes du territoire. Dans un contexte de transformation de l'île du Ramier, encore largement identifiée à ses usages historiques, cette campagne vise à installer durablement le Hall 9 dans le paysage local. Elle comprendra notamment des actions presse, des campagnes médias, l'organisation de l'inauguration ainsi que la création d'un site internet dédié intégrant un agenda des activités. Cet effort, concentré sur l'année d'ouverture, constitue un levier essentiel pour assurer le succès du projet et valoriser l'investissement réalisé par la collectivité.

La hausse des dépenses de communication accompagne également la mise en service de nouveaux équipements sur le territoire : éco-point des Fontaines, déchèterie de Ribaute, zone de réemploi des matériaux du BTP à Plaisance et parcours pédagogique de Bessières. Chacun appelle une inauguration, une signalétique adaptée et une information claire des usagers pour assurer un bon fonctionnement au quotidien.

Le syndicat renforce enfin sa capacité à informer les habitants des 154 communes. Une agence média, partagée entre toutes les directions, permettra de mieux cibler les campagnes et d'en maîtriser le coût. Le site internet sera mis aux normes d'accessibilité, comme la loi l'exige.

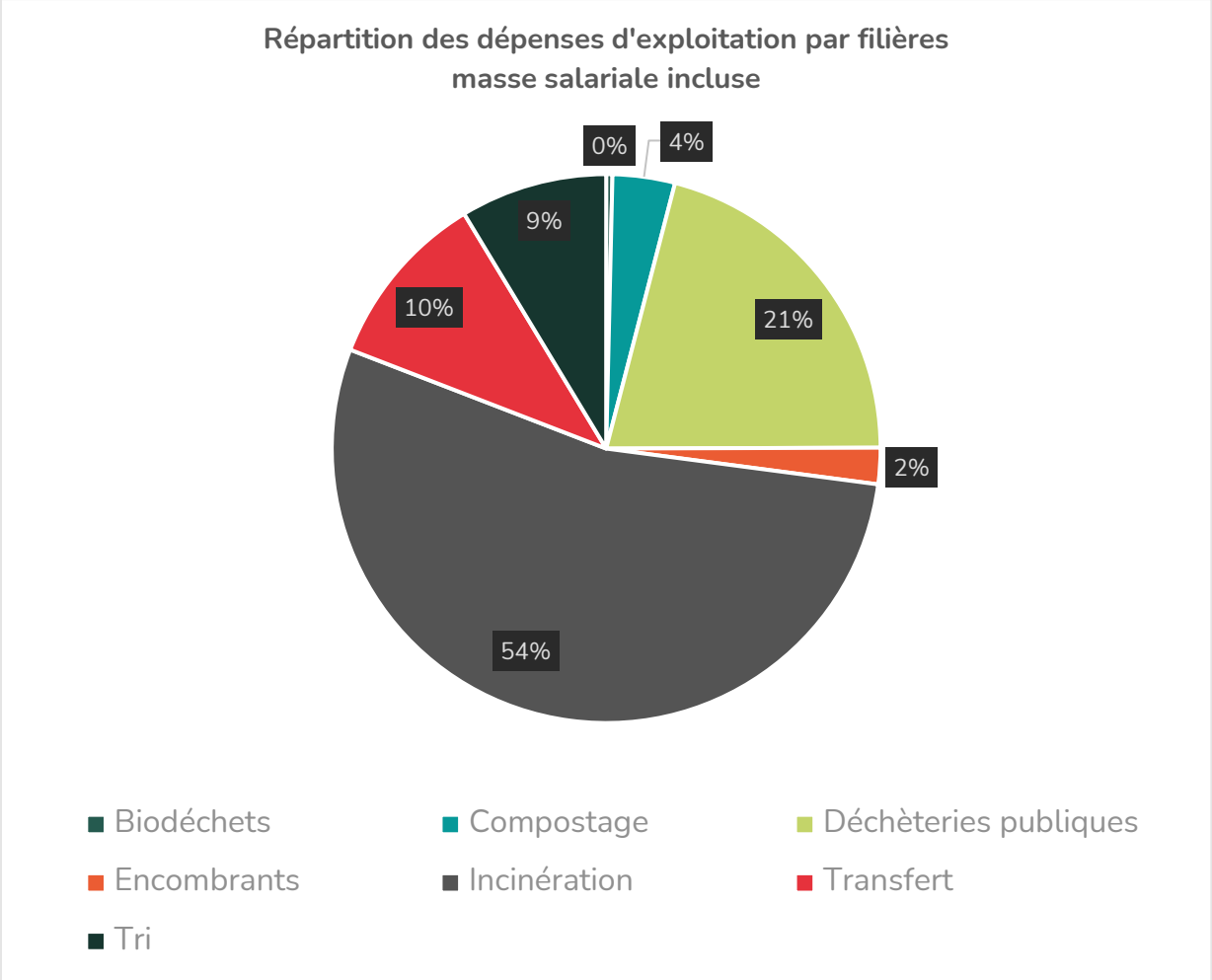
Une partie de ces dépenses est compensée par les soutiens des éco-organismes à la communication et par des demandes de financement en cours auprès de l'ADEME et de la Région sur le volet "accompagnement aux changements de comportement".

Le budget économie circulaire a été revu à la hausse pour prendre en compte les évolutions du réemploi sur les déchèteries : ouverture de deux nouveaux sites en 2027 (Ribaute et Hall 9), évolution de la contractualisation avec les acteurs du réemploi et création d'une zone de réemploi des matériaux de construction sur la déchèterie de Plaisance. Par ailleurs, une partie des crédits dédiés à la valorisation des broyats en viticulture a dû être reportée, suite à un retard du projet mené avec l'IFV (Institut Français de la Vigne et du Vin). Enfin, une enveloppe est prévue pour réaliser un Bilan de Gaz à Effet de Serre (BEGES) sur les activités et équipements du syndicat et identifier des actions contributrices à la lutte contre les changements climatiques.



Pour revenir plus spécifiquement aux dépenses d'exploitation (68,10 M€), elles se décomposent en 7 filières ou services gestionnaires :

- Incinération (54%)
- Déchèteries publiques (21%)
- Transferts (10%)
- Tri (9%)
- Compostage (4%)
- Encombrants (2%)
- Biodéchets (0%)

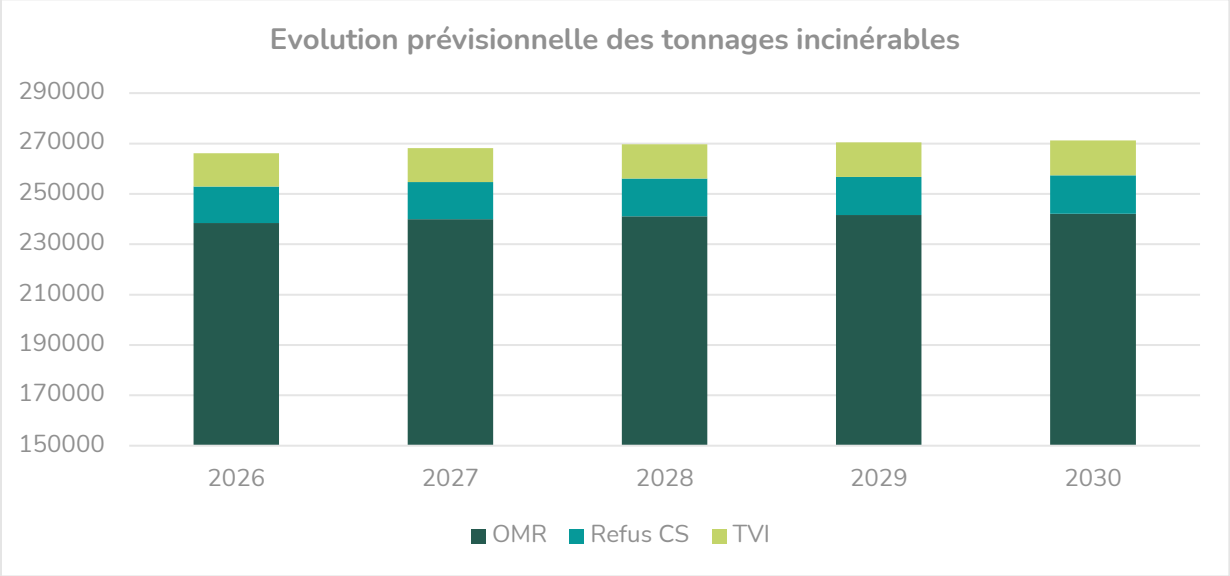


Les dépenses d'exploitation liées à l'incinération

L'incinération des déchets est donc le premier poste de dépenses du syndicat, avec une prévision pour 2027 estimée à 36,63 M€ dépenses de personnel incluses et à 36,34 M€ hors dépenses de personnel.

Le budget « incinération » couvre le traitement des ordures ménagères résiduelles, le traitement des refus issus des collectes sélectives et le traitement du tout-venant issu des déchèteries publiques et de la station de transfert de Daturas. Il couvre également les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage liés au contrôle financier et technique du délégataire de service public et les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage liés au contrôle des travaux de reconstruction de l'usine de Toulouse. Ces travaux sont portés par le délégataire dans le cadre du nouveau contrat qui a pris effet au 1er janvier 2025.

Le graphique suivant précise les hypothèses d'évolution des tonnages précités.



La dynamique démographique analysée plus haut dans ce rapport explique la trajectoire de ces tonnages malgré une diminution du kg/hab produit.

La TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) va également influencer la trajectoire des dépenses relatives à l'incinération, avec une augmentation annuelle prévue par la règlementation, comme présenté dans la première partie (cf p7) :

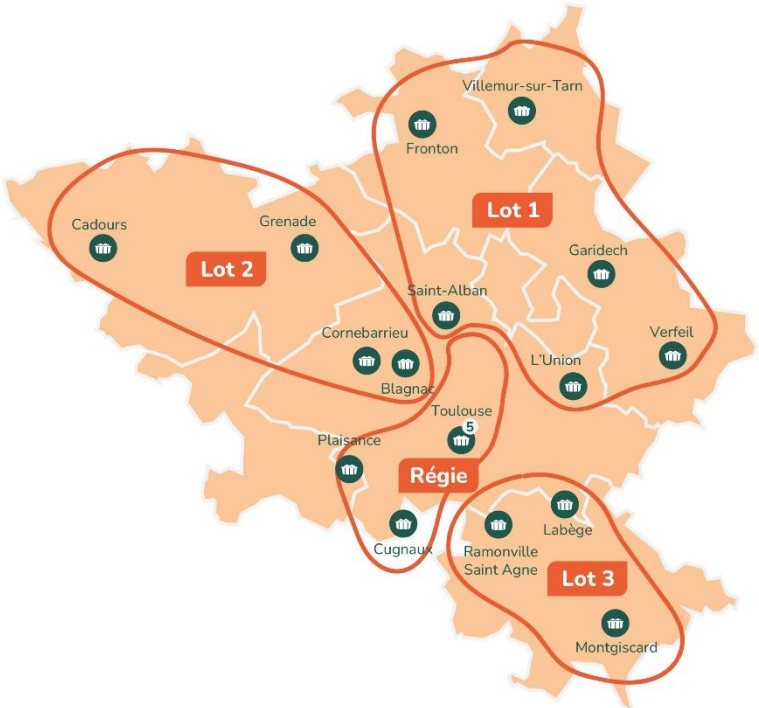
En 2027, cela conduit à une augmentation de 268 000 € par rapport 2026. En 2030, cela impliquera un surcoût pour Decoset de l'ordre de 1,35 M€ par rapport à 2025 (15 €/tonne).

Enfin, une augmentation du prix de traitement de l'ordre de +4,5% est envisagé sur l'exercice 2027 (révision de prix et transfert de charges vers le délégataire).



Les dépenses d'exploitation liées aux déchèteries

Le deuxième poste de dépenses du syndicat concerne la gestion des déchèteries publiques, avec une prévision pour 2027 estimée à 14,24 M€ dépenses de personnel incluses. Decoset compte 20 déchèteries publiques sur son territoire.



La gestion de 13 déchèteries est déléguée et confiée à un prestataire de services. Decoset garde la maîtrise de ses principaux exutoires. Les dépenses relatives à ces déchèteries sont évaluées à 10,23 M€ pour 2027.

La gestion de 7 déchèteries est opérée en régie. Les dépenses relatives à ces déchèteries sont évaluées à 4,01 M€. Il convient de préciser que les déchèteries gérées en régie sont des déchèteries situées dans un périmètre plus urbain et réceptionnent moins de tonnages (30%) que leurs homologues gérées en prestations de service (70%).

En 2027, une nouvelle déchèterie innovante, dotée d'un parcours pédagogique, sera mise en service : la déchèterie de Ribaute située à l'est de la métropole toulousaine. Elle remplacera la déchèterie des Cosmonautes mais aura une capacité d'accueil plus importante et implique le recrutement de nouveaux agents (cf : la gestion des ressources humaines). La substitution des coûts ne sera donc que partielle.



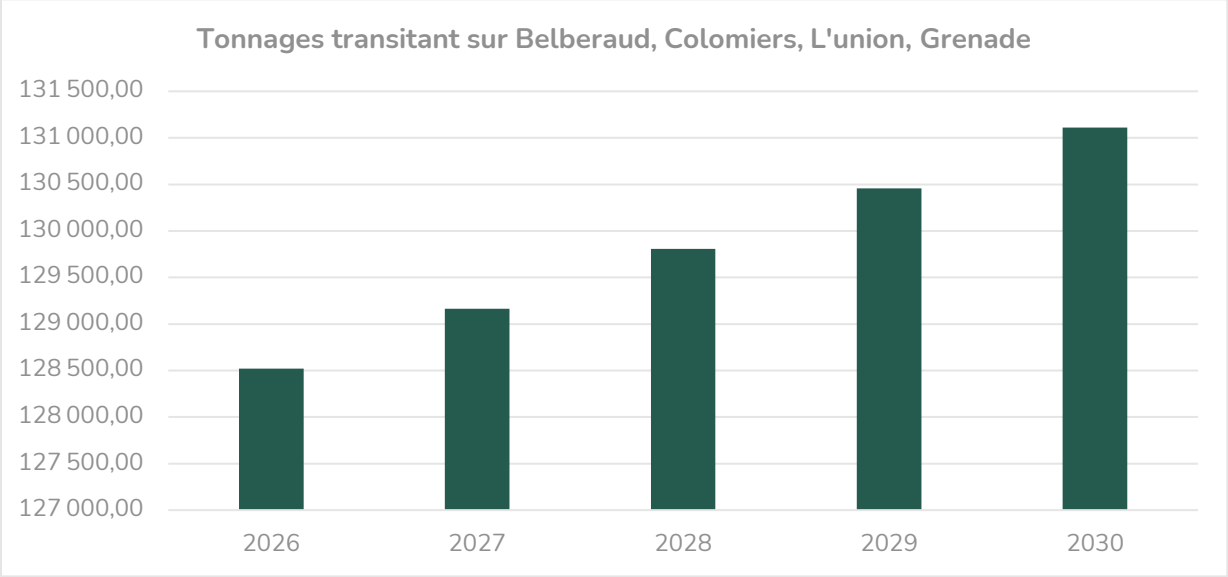
Les dépenses d'exploitation liées aux transferts

Le troisième poste de dépenses en section de fonctionnement concerne le transfert des déchets ménagers, avec une prévision pour 2027 évaluée à 7,13 M€ dépenses de personnel incluses (ou 5,98 M€ hors dépenses de personnel). Ce poste va probablement connaître de fortes augmentations en 2027 en raison de la hausse des prix du carburant, comme expliqué dans les éléments de contexte (cf p5).

Decoset compte 7 centres de transfert sur son territoire, dont 4 confiés à un prestataire privé (Belberaud, Colomiers, l'Union, Grenade) et 3 gérés en régie directe (quai de Chantelle affecté au transfert des collectes sélectives de la métropole, la station de transfert de Daturas qui réceptionne essentiellement des encombrants et la plateforme de transit de Daturas qui réceptionne essentiellement du bois et des déchets verts.

Les dépenses prévisionnelles pour l'exploitation des 4 sites externalisés sont estimées à 4,46 M€ pour 2027 soit une augmentation de +13,87% par rapport au Budget primitif 2026 (avec une augmentation prévisionnelle de tonnages transférés de +1,17% seulement).

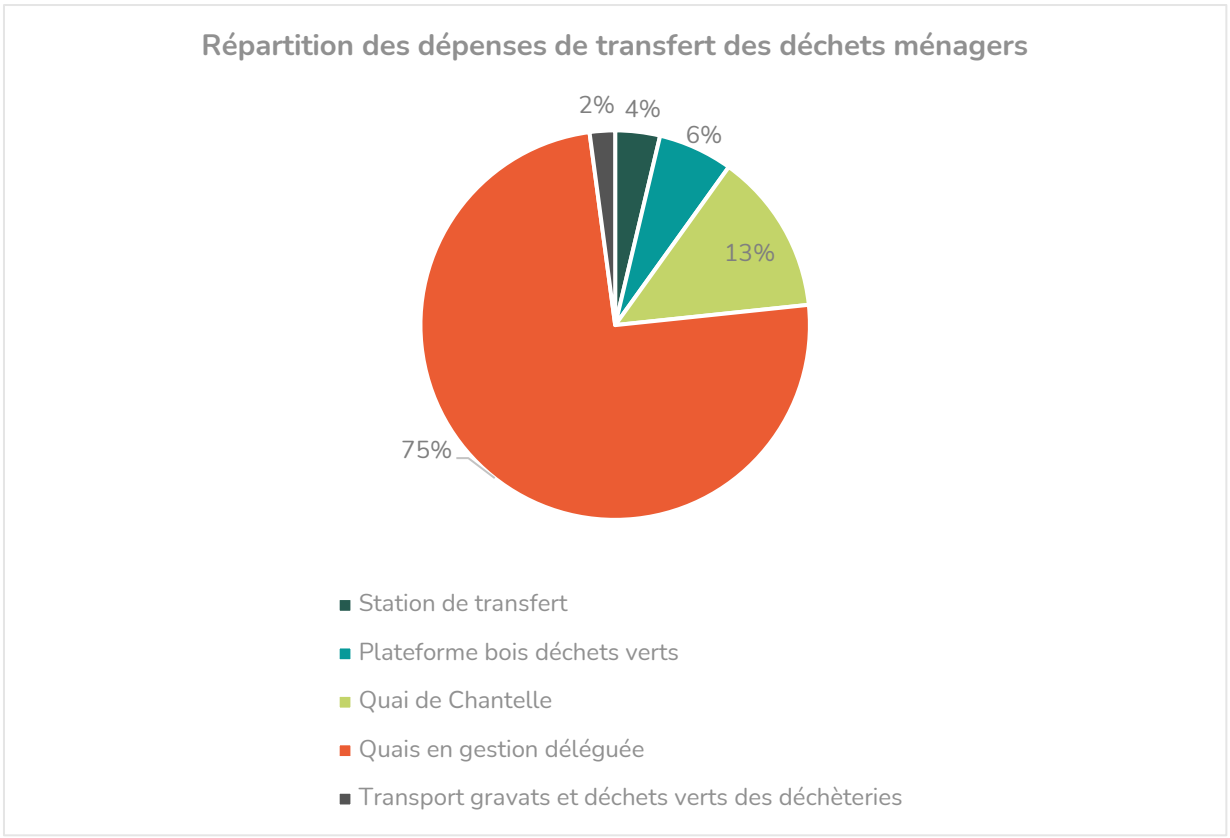
Le graphique ci-dessous précise les hypothèses d'évolution des tonnages transitant par ces 4 quais de transfert.



Les ordures ménagères résiduelles représentent 76% de ces tonnages, les encombrants 2%, les collectes sélectives 19% et les déchets verts 3%. Il convient de préciser que ces hypothèses d'évolution ne tiennent pas encore compte du fonctionnement des futures plateformes de compostage (construction à Grenade et agrandissement à Léguevin) qui pourront avoir un impact sur le transfert des déchets verts (à la hausse ou à la baisse).

Le budget « transfert » intègre également les coûts de transport des gravats et des déchets verts des déchèteries.

Le graphique ci-dessous précise la répartition des dépenses de transfert par sites, hors dépenses de personnel (5,98 M€).



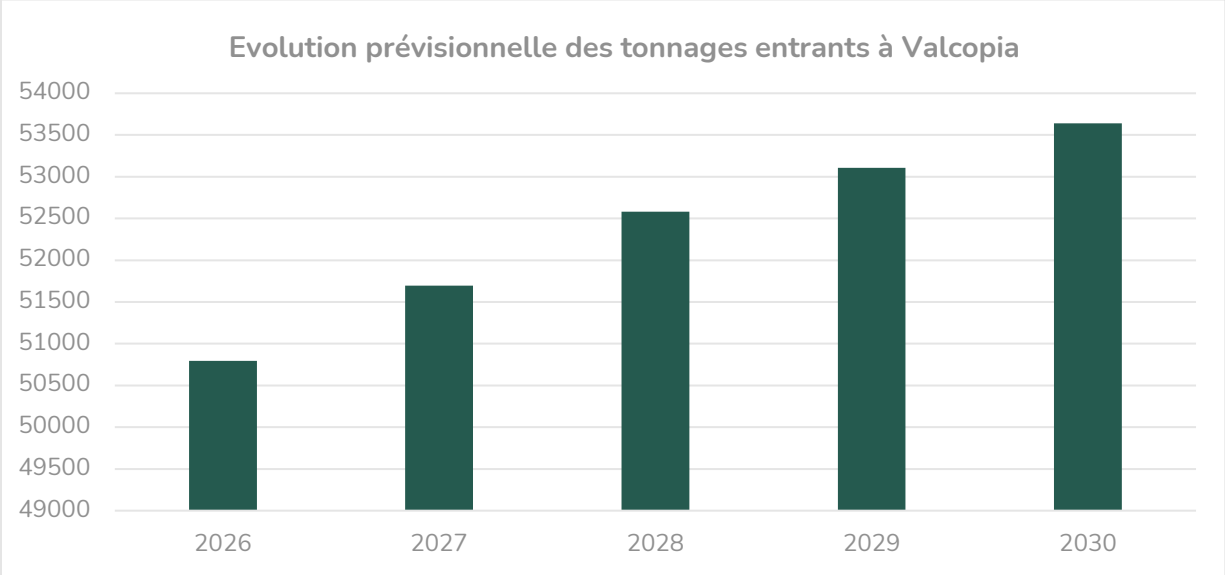
Les dépenses d'exploitation liées au tri

Le quatrième poste de dépenses de fonctionnement concerne le traitement des collectes sélectives qui s'opère sur le nouveau centre de tri de Bessières. Le budget « tri » ne couvre pas les dépenses de traitement des refus qui sont couvertes par le budget « incinération ».



Les dépenses relatives au tri pour l'exercice 2027 sont estimées à 5,59 M€ hors dépenses de personnel, et restent donc stables par rapport à l'exercice précédent.

Le graphique suivant précise l'évolution prévisionnelle des tonnages de collectes sélectives.



Pour mémoire, le centre de tri a une capacité de traitement de 67 000 tonnes. Le prestataire privé qui exploite ce centre accueille des tonnes tierces afin d'optimiser le fonctionnement du site et nous reverse une partie des bénéfices engendrés par ces contrats tiers (investissement porté par Decoset).

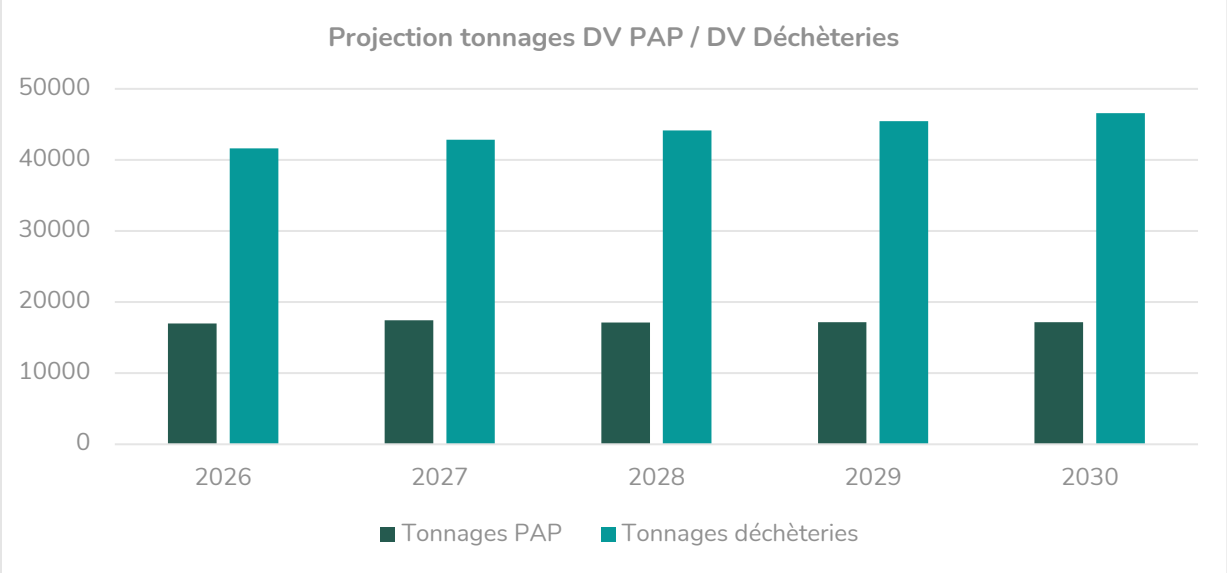
Les dépenses d'exploitation liées à aux déchets verts

Le cinquième poste de dépenses concerne le traitement des déchets verts par compostage. Decoset ne possède qu'un site de traitement de déchets verts d'environ 8000 tonnes à Léguevin. Les autres tonnages sont donc externalisés vers des sites privés.

Le budget « Compostage » intègre le traitement des déchets verts collectés en porte-à-porte mais aussi les déchets verts collectés en déchèteries.

Sur un prévisionnel de 2,42 M€ pour 2027 (hors dépenses de personnel), le traitement des déchets verts provenant des déchèteries est évalué à 1,65 M€ soit 68% des dépenses.

Le graphique suivant précise l'évolution prévisionnelle des tonnages de déchets verts collectés en déchèteries et collectés en porte-à-porte. Il convient de préciser que la production de tonnages de déchets verts est très dépendante de la météo (tempêtes, sécheresse…) mais aussi des pratiques (mulching, composteurs) et donc difficile à anticiper. La réduction des collectes en porte-à-porte n'a pour l'instant pas eu d'effet reports en totalité au niveau des déchèteries.



Les dépenses d'exploitation liées aux encombrants et au biodéchets

Le sixième poste de dépenses concerne le traitement des encombrants, avec une prévision pour 2027 évaluée à 1,45 M€.

Le dernier poste de dépenses concerne le traitement des biodéchets, avec une prévision pour 2027 évaluée à 0,25 M€ soit +33% par rapport aux prévisions budgétaires 2026. Cette forte hausse dépend de l'augmentation du volume de tonnages traités (+33%).

La différence entre secteurs budgétaires et filières de facturation

Le budget afférent à chaque filière sert à déterminer le tarif applicable aux EPCI adhérents dans le cadre d'une comptabilité analytique. Le périmètre de cette comptabilité analytique ne recouvre pas complétement le périmètre de l'affectation budgétaire.

Par exemple, le tarif « incinération/tonne » couvre le traitement des OMR, le tarif « tri/tonne » couvre le traitement des refus de tri et le tarif « déchèteries/habitant » couvre le traitement du tout-venant, en revanche toutes ces dépenses sont couvertes par le budget incinération (service gestionnaire).

De même, le traitement des déchets verts collectés en déchèteries est supporté par le tarif « déchèteries/habitant » tandis que le traitement des déchets verts collectés en PAP est supporté par le tarif « compostage/tonne », pour autant ces dépenses sont couvertes par le budget compostage (service gestionnaire).

Encore, les coûts de transferts sont répartis dans plusieurs tarifs :

- Transfert des OMR dans le tarif « incinération/tonne »
- Transfert des CS dans le tarif « tri/tonne »
- Transfert des DV collectés en PAP dans le tarif « compostage/tonne »
- Transfert des encombrants dans le tarif « encombrants/tonne »
- Transfert des déchets collectés en déchèteries dans le tarif « déchèteries/habitant »

L'affectation budgétaire est liée à la gestion d'une filière de traitement tandis que les tarifs facturés aux EPCI tentent de refléter le coût réel d'un flux de déchets.

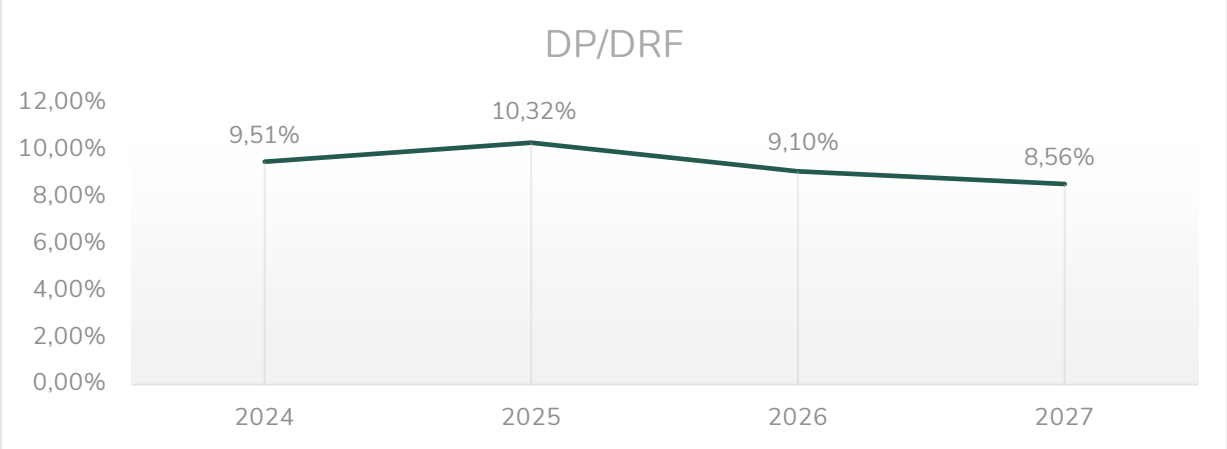
Les données relatives à la gestion des ressources humaines

Les dépenses de personnel représentent moins de 10% des dépenses réelles de fonctionnement du syndicat. Ces dépenses évoluent en application de la règlementation (avancements d'échelons, augmentation des cotisations CNRACL, revalorisation du point d'indices, etc), mais dépendent aussi des recrutements (créations de postes liées à la mise en service de nouveaux équipements) ou encore des organisations du temps de travail (heures supplémentaires, temps partiels...).

La part des dépenses de personnel

La courbe ci-dessous représente le ratio des dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement (prévisionnel pour les exercices 2026 et 2027).

Malgré la mise en service de nouveaux équipements, le déploiement des filières de valorisation et de traitement, la gestion de nombreux projets et l'incidence de l'augmentation des cotisations CNRACL, la masse salariale reste relativement constante au regard de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement.

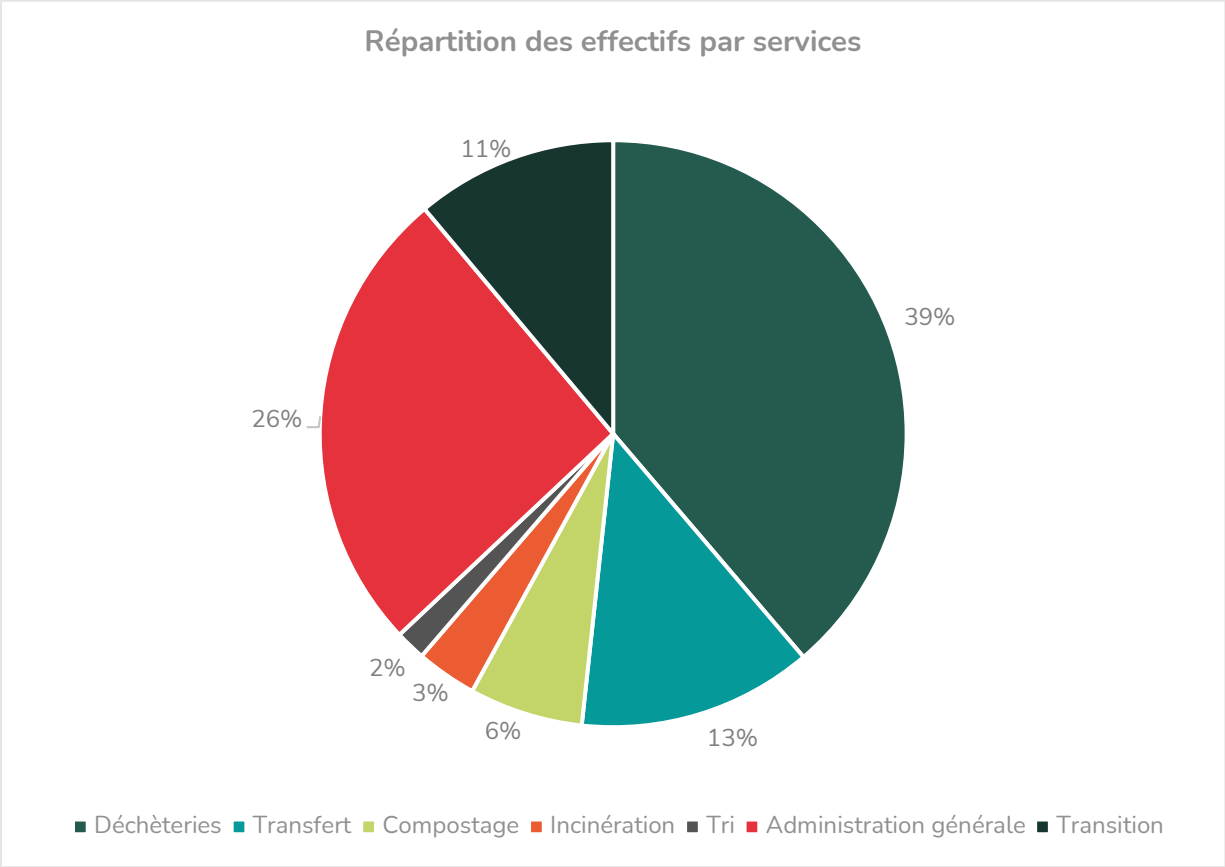


Cette constance est le fruit d'un travail d'optimisation des ressources : mise en place de procédures, réorganisation des services, acquisitions de nouveaux outils plus performants, formations.

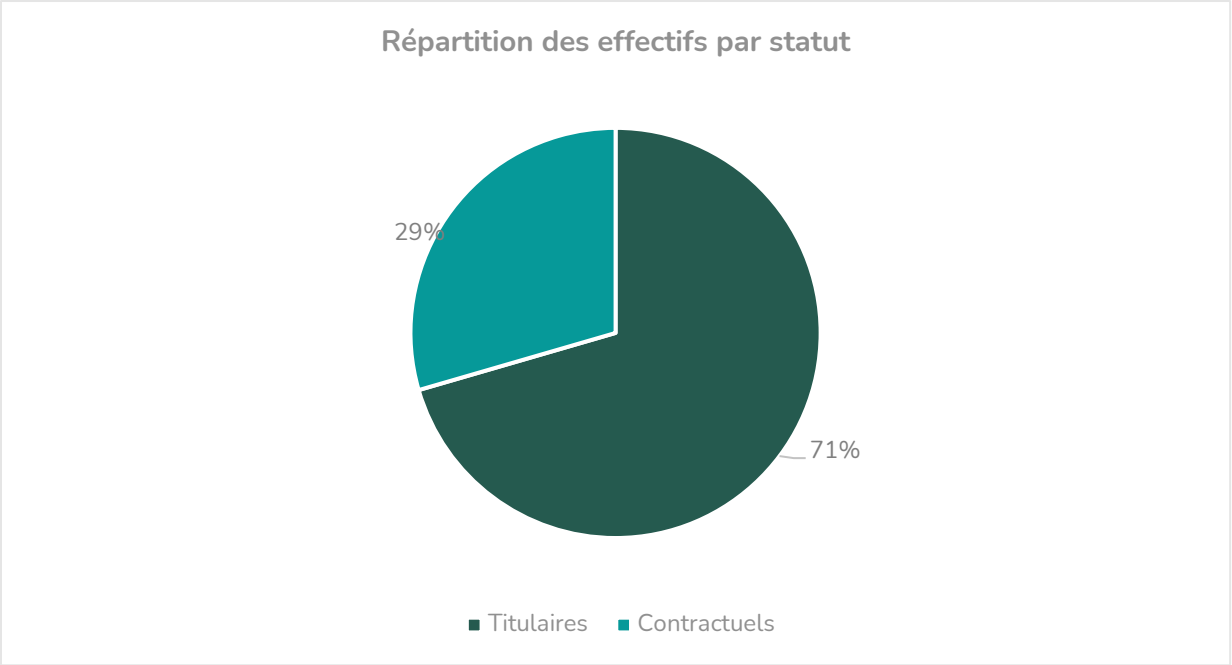
Pour mémoire, les agents de l'ancien centre de tri de Toulouse ont été transféré à Paprec en mai 2025 et ne sont plus dans les effectifs de Decoset.

L’analyse des effectifs

Le tableau des effectifs 2027 devrait comptabiliser 119,7 postes dont 2 en surnombre. Les agents du service Déchèteries représentent 39% des effectifs globaux, les agents des services supports représentent 26% des effectifs, les agents de transfert représentent 13% des effectifs et les agents de la Direction Transition représentent 11% des effectifs. Le graphique suivant illustre cette répartition.

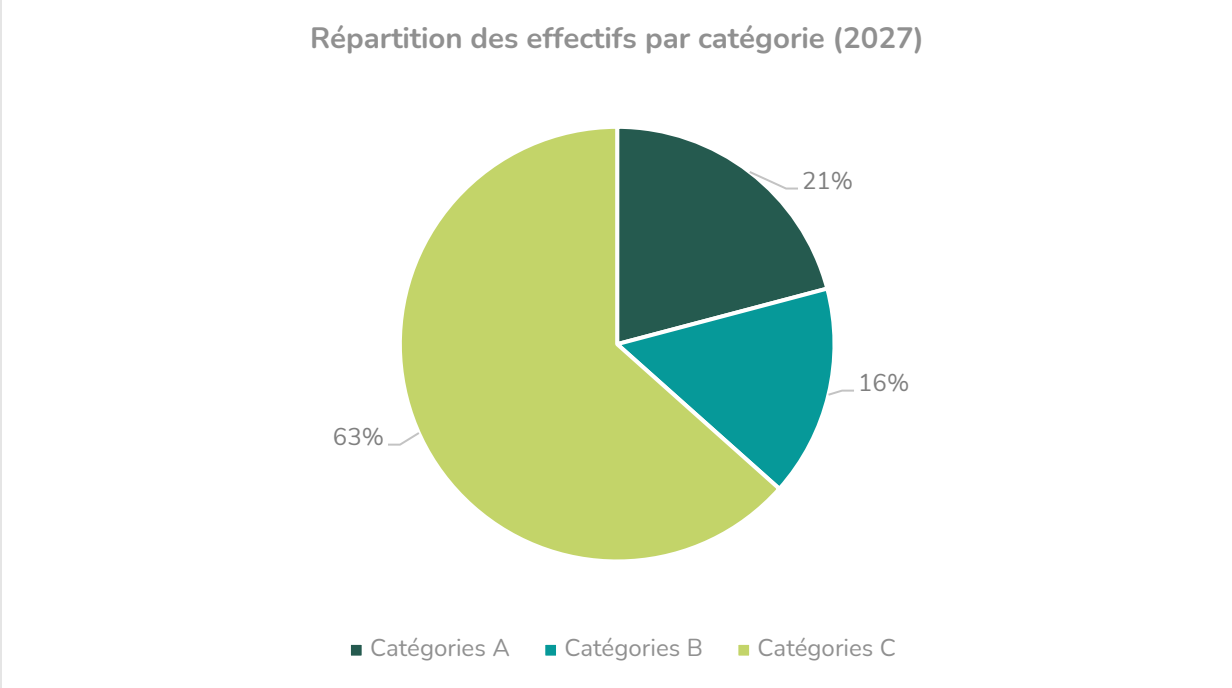


Les agents titulaires représentent plus de deux tiers des effectifs du syndicat. Cette proportion implique une augmentation des dépenses de personnel et notamment des charges patronales avec la hausse prévue par la loi des cotisations CNRACL pour les titulaires. Ces cotisations augmentent progressivement de 3 points par an entre 2025 et 2028.



Le surcoût direct lié à la hausse des cotisations CNRACL pour le budget 2027 est évalué à 96 200 €. La charge supplémentaire pérenne (après 2028) est estimée aux alentours de 385 000 € par an.

La structure de l'effectif, c'est-à-dire la répartition entre les catégories C, B et A a également une incidence sur le volume des dépenses de personnel. En effet, le traitement indiciaire et le régime indemnitaire dépend de la catégorie des agents.



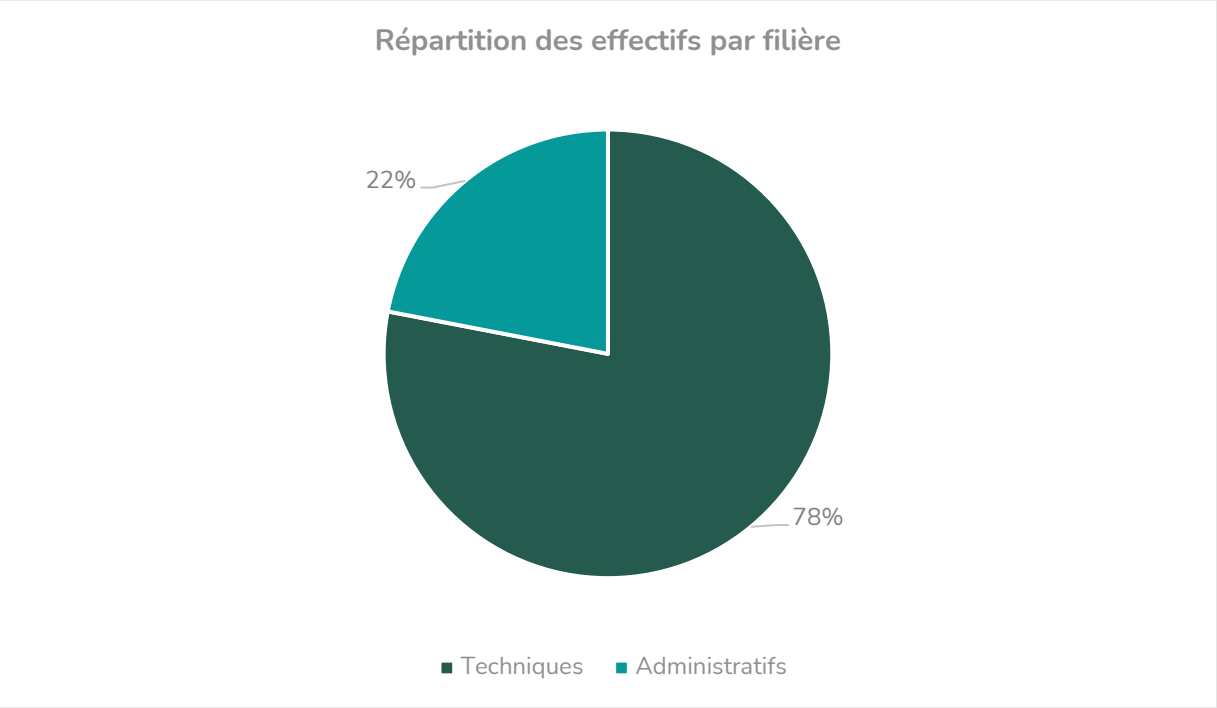
Pour un syndicat mixte fermé, la proportion moyenne d'agents de catégorie A s'éloigne sensiblement de la moyenne globale de la fonction publique territoriale (13 %) pour

s'établir généralement entre 20 % et 35 % des effectifs permanents. Cette surreprésentation s'explique par la nature même de ces structures, qui agissent comme des structures d'ingénierie et d'expertise contrairement aux communes.

Dans les structures d'ingénierie pure (numérique, énergie, aménagement), la part des catégories A dépasse souvent les 35 % à 40 %. Le personnel technique spécifique est majoritairement recruté sur des grades d'ingénieurs ou d'attachés. Dans les structures plus opérationnelles (gestion des déchets, transports, eau) : La proportion de catégorie A se situe plutôt autour de 15 % à 25 %. Ces syndicats intègrent en effet davantage de personnel de catégorie C ou B affecté à l'exploitation des réseaux, à la maintenance ou à la collecte, ce qui fait mathématiquement baisser la part relative des agents de catégorie A.

La répartition des effectifs de Decoset par catégories se situe donc bien la moyenne nationale pour ce même type de structure.

Enfin, les trois-quarts des effectifs appartiennent à la filière technique et un quart à la filière administrative.



En ce qui concerne les mouvements de personnel pour 2027, les informations suivantes permettent d'affiner le montant prévisionnel de la masse salariale :

- Au service des Affaires juridiques et Commande publique : augmentation liée au remplacement d'un agent en congés maternité et à un renfort/remplacement d'un agent en arrêt de travail

- Au service des Ressources humaines : augmentation liée au remplacement d'un agent en congés maternité

- Au service Hall 9 : recrutement de 4 agents : agent de maintenance, facilitateur et 2 agents d'accueil dont 1 à temps non-complet (18h)

- Au service Relations Usagers : recrutement d'un responsable de cellule catégorie B au lieu d'un agent d'accueil de catégorie C (lié au départ d'un agent)

- Au service Prévention et Animation : passage d'un agent à temps complet

- Au service Déchèteries : recrutement de 2 agents valoristes pour Hall 9 ; 1 agent valoriste et 1 agent valoriste chauffeur pour l'éco point de quartier rue des fontaines à Toulouse ; 4 agents valoristes et 1 agent de maîtrise responsable d'équipe pour la nouvelle déchèterie de Ribaute (mise en service prévue en avril 2027).

- Au service Tri : ajout de charges patronales en dépenses pour les agents transférés à Paprec. Pour le cas spécifique d'un fonctionnaire territorial (CNRACL) détaché vers une entreprise privée (Paprec), l'emploi d'accueil est juridiquement classé comme un emploi ne conduisant pas à pension auprès de la CNRACL. C'est le syndicat mixte fermé (l'employeur public d'origine) qui a la responsabilité technique de déclarer et de verser à titre d'avance les cotisations de retraite (part patronale de 37,65 % et part salariale de 11,10 %) directement à la CNRACL. L'opérateur privé (Paprec) a l'obligation légale de rembourser intégralement le syndicat mixte pour ces sommes avancées. Le syndicat mixte ne supporte donc aucun coût final, mais il sert de "boîte aux lettres" déclarative et financière vis-à-vis de la CNRACL pour maintenir les droits à la retraite du fonctionnaire. Une recette est inscrite en contrepartie.

- A imputer au niveau de l'administration générale : 2 agents en surnombre pris en charge par le Centre de Gestion dont 1 agent sur 6 mois. Il s'agit d'agents ayant été détachés au profit de Paprec mais que l'entreprise n'a pas conservé compte tenu des inaptitudes médicales. Les agents en surnombre sont rémunérés par le centre de gestion mais la collectivité d'origine rembourse les frais avec un système de malus dégressif.

La durée effective du travail

La règlementation fixe le volume horaire de 1607 heures, comptabilisées comme suit :

- Jours de l'année = 365 jours
- Repos hebdomadaires = 104 jours
- Jours fériés (moyenne) = 8 jours
- Jours de congés annuels = 25 jours
- Nombre de jours travaillés = 228 jours
- Temps de travail légal = 228 * 7heures = 1600 heures
- Jour de solidarité = +7heures
- TOTAL A EFFECTUER = 1607 heures

Tous les agents de Decoset sont soumis au 1607h et aucune dérogation n'est prévue. Les agents de Decoset connaissent, en fonction de leurs fonctions et en fonction des nécessités de service, des cycles de travail différents.

Lors des entretiens professionnels annuels, les agents du siège ont la possibilité de demander à bénéficier d'un autre cycle de travail comme précisé dans le tableau ci-dessous, avec effet au 1er janvier de l'année qui suit. Cette demande fait l'objet d'une discussion avec le supérieur hiérarchique et ne peut être acceptée que si les nécessités de service et la continuité de service public sont assurées. Pour les besoins du service, les horaires de travail peuvent être imposés.

Le tableau suivant rappelle les cycles de travail en vigueur à Decoset et précise, pour chaque fonction, les horaires à réaliser pour respecter la règle des 1607 heures :

	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 4	Cycle 5
Semaine	52	52	52	52	52
Week end	104	104	104	104	104
Jours fériés	8	8	8	8	8
Jours de congés	25	25	25	25	25
Jours ARTT	35	21	14	9	0
Jours travaillés	193	207	214	219	228
Travail quotidien(décimale)	8.32	7.76	7.50	7.33	7
Travail quotidien (en heures) pour atteindre 1607 h	*8h19*	*7h46*	*7h30*	*7h20*	*7h00*
Période de référence hebdomadaire	*41h35*	*38h50*	*37h30*	*36h40*	*35h*

En fonction des nécessités de service, 5 organisations spécifiques du temps de travail sont mises en place, aboutissant toutes au strict respect des 1607h de travail effectif annuel.

Les cycles de travail sont organisés sur la semaine du lundi au samedi.

- **Cycle n° 1** : Agents du siège :

• 8h19 mn par jour - 60 jours non travaillés (25 jours de CA + 35 jours d'ARTT)

- **Cycle n° 2** : Agents d'encadrement de proximité et agents du siège :

• 7h46 mn par jour – 46 jours non travaillés (25 jours de CA + 21 jours d'ARTT)

- **Cycle n° 3** : Agents des déchèteries et agents du siège :

• 7h30 mn par jour – 39 jours non travaillés (25 jours de CA + 14 jours d'ARTT)

- **Cycle n° 4 :** Agents d'exploitation

• 7h20 mn par jour – 34 jours non travaillés (25 jours de CA + 9 jours d'ARTT)

- **Cycle n° 5 :** *Agents du siège et agents en mission de courte durée*

• 7h00 mn par jour – 25 jours non travaillés (25 jours de CA)

Les agents à temps complet doivent réaliser les horaires mentionnés dans le tableau ci-dessus en fonction de leurs missions et des nécessités de service qui y sont attachées.

Les horaires quotidiens mentionnés dans le tableau ci-dessus s'appliquent également aux agents à temps partiel ou non complet. En revanche, le nombre de jours travaillés est réduit à due concurrence de la quotité du temps partiel ou non travaillé :

- 1 demi-journée par semaine pour 90%
- 1 journée par semaine pour 80%
- 1.5 journée par semaine pour 70%
- 2 journées par semaine pour 60%
- 2.5 jours par semaine pour 50%

Les composantes des rémunérations : focus sur la protection sociale

La masse salariale prend en compte le traitement et le régime indemnitaire (RIFSEEP = IFSE mensuelle et CIA annuel) de l'agent mais également les cotisations sociales (part salariés et part patronale).

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques prévoyance et/ou santé

La protection sociale complémentaire couvre :

- Les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès : il est alors question du risque dit de « prévoyance » ou de couverture « maintien de salaire » ;

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité : il est alors question du risque dit de « santé » ou de couverture « complémentaire maladie ».

Depuis le 1er janvier 2025 en matière de prévoyance et depuis le 1er janvier 2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Afin d'assurer cette participation obligatoire, ils peuvent choisir pour chacun des deux risques (santé et prévoyance) un cadre de participation parmi les trois suivants :

- Soit conclure, dans le respect de la procédure règlementaire, et notamment de mise en concurrence, des contrats directement avec les organismes de protection sociale complémentaire ;
- Soit participer à une couverture labellisée souscrite directement par chaque agent ;
- Soit adhérer à une convention de participation mise en place par le CDG31.

A ce jour, Decoset a fait le choix de participer à une couverture labellisée souscrite directement par chaque agent :

- Pour le risque « Santé » : à hauteur de 15€ minimum par mois et par agent ;
- Pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 7€ minimum par mois et par agent.

A partir du 1er janvier 2027, Decoset souhaite changer de mode de participation sur la partie « prévoyance » avec pour projet l'adhésion à la convention proposée par le Centre de gestion du 31.

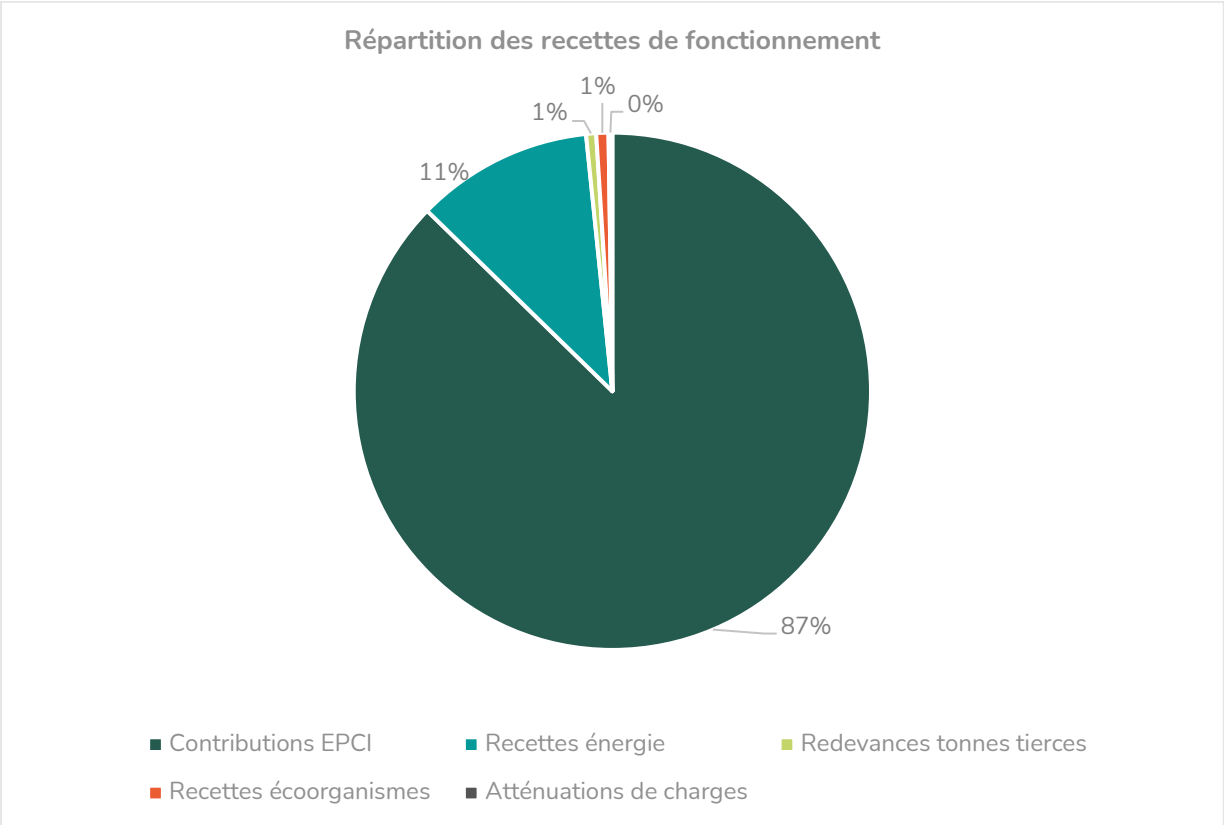
La loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 pose l'obligation d'un contrat collectif à adhésion obligatoire avec une participation employeur d'au moins 50 % concerne la prévoyance dans la fonction publique territoriale à compter du 1er janvier 2029.

Ces participations de l'employeur ont des conséquences sur le montant de la masse salariale.

Les hypothèses prises en recettes pour la section de fonctionnement

En vertu du principe d'équilibre budgétaire, les recettes doivent permettre à minima de couvrir les dépenses de fonctionnement ainsi que les dépenses obligatoires à savoir le remboursement du capital de la dette, les dotations aux amortissements, les dépenses de personnel et les indemnités des élus, l'entretien des biens et des infrastructures. En cas de défaut d'inscriptions budgétaires pour assurer ces dépenses obligatoires, le préfet ou la Chambre régionale des comptes pourrait activer la procédure d'inscription d'office pour défaillance budgétaire.

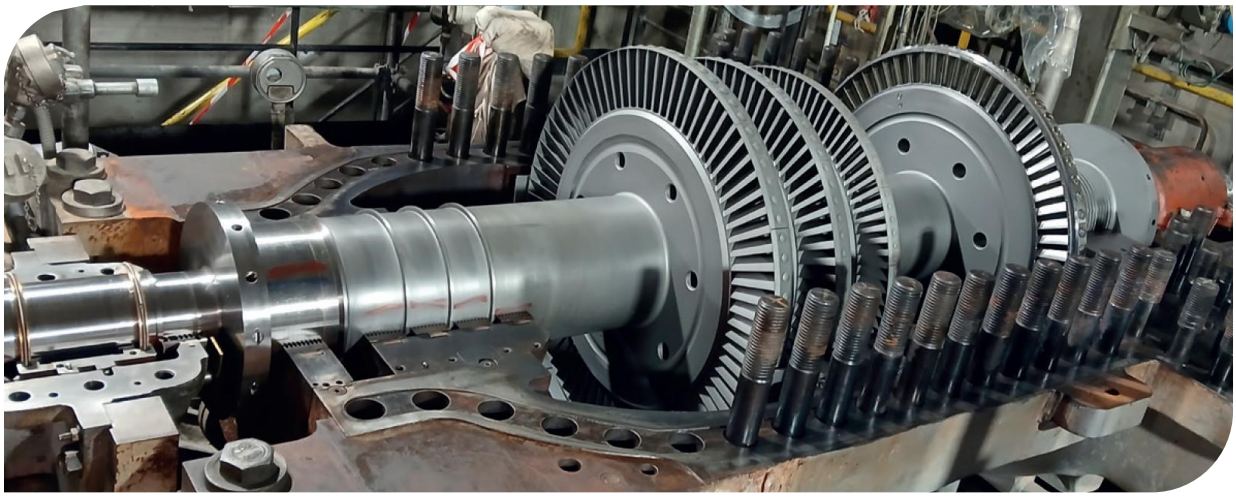
Le syndicat bénéficie de 5 types de recettes : les ventes d'énergie (11%), les redevances liées aux tonnes tierces sur le centre de tri de Bessières (0,7%), les atténuations de charges (0,3%) correspondant aux remboursements d'assurance du personnel et à la part agent des tickets restaurants, les recettes des éco organismes (1%) et les contributions versées par les EPCI membres qui représentent 87% des recettes totales de fonctionnement comme l'illustre le graphique suivant.



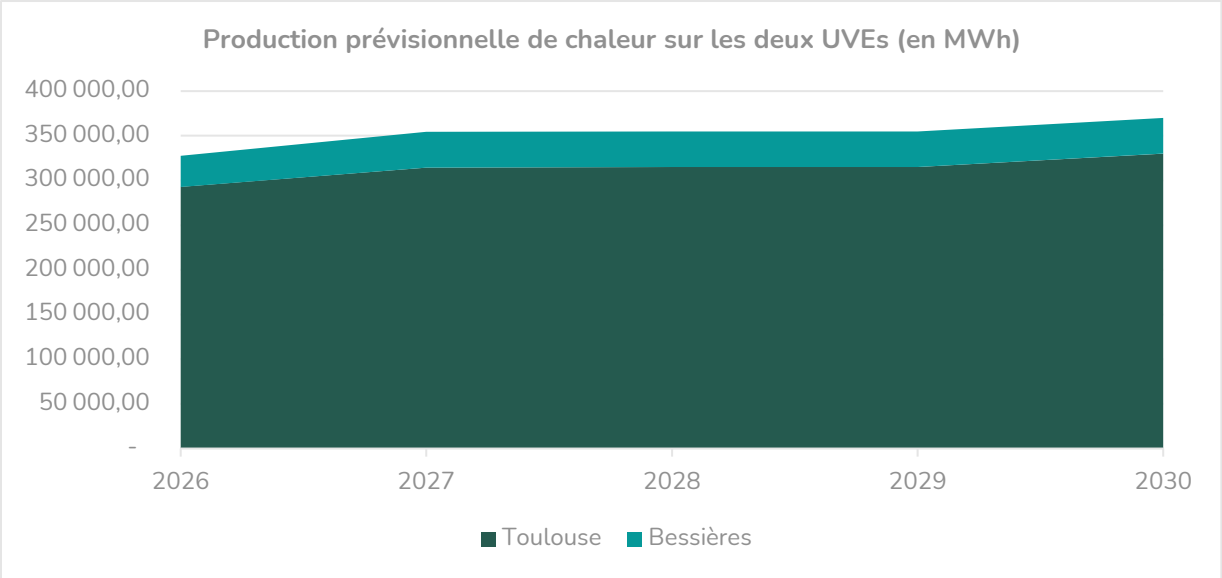
Les produits issus de la vente de l’énergie

Les deux unités de valorisation énergétique de Toulouse et Bessières transforment les déchets en chaleur et en électricité grâce à un processus de combustion et un cycle thermodynamique à vapeur. Bessières produit principalement de l’électricité et subsidiairement de la chaleur tandis que Toulouse produit principalement de la chaleur réinjectée dans le réseau urbain et subsidiairement de l’électricité.

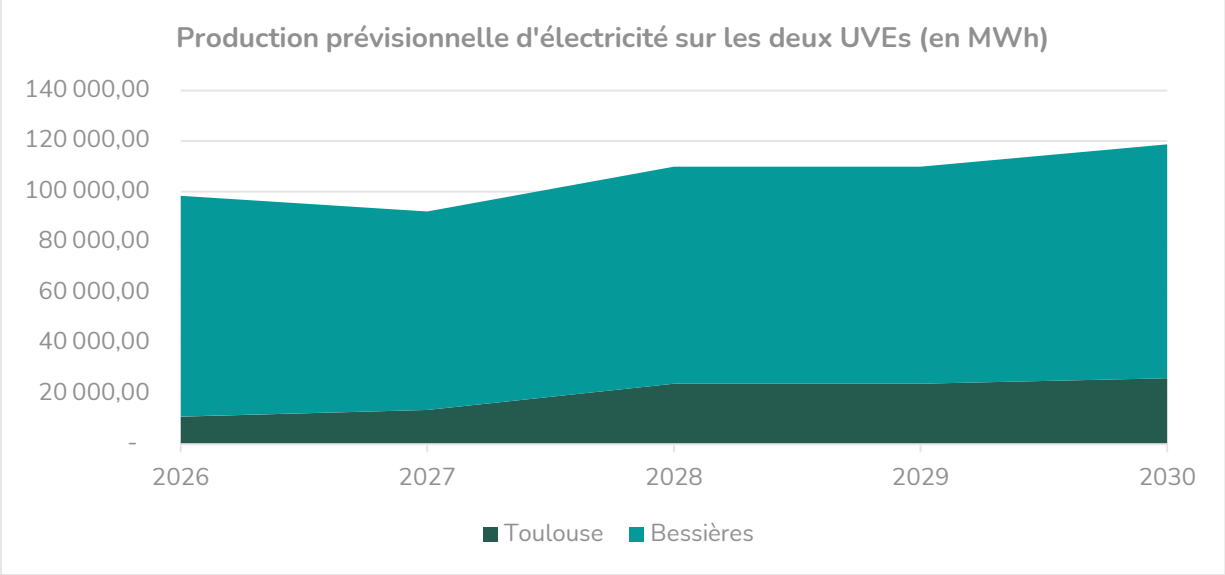
Les déchets sont brûlés dans des fours à une température comprise entre 850 °C et 1 100 °C. Cette combustion dégage une énergie thermique importante (de la chaleur). La chaleur de la combustion chauffe des tuyaux remplis d'eau situés dans les parois de la chaudière. L’eau se transforme en vapeur d'eau à haute pression et à haute température. La vapeur sous pression est envoyée vers une turbine et la fait tourner à grande vitesse. La turbine entraîne un alternateur qui convertit cette énergie mécanique en électricité. Une partie de l'électricité sert à faire fonctionner l'usine d'incinération elle-même, et le surplus est injecté sur le réseau électrique. La vapeur ayant traversé la turbine (ou une partie de la vapeur prélevée) peut être récupérée pour alimenter un réseau de chauffage urbain ou des sites industriels voisins. Lorsque l'usine produit simultanément de la chaleur et de l'électricité, on parle de cogénération, ce qui améliore considérablement le rendement énergétique global de l'installation.



Le graphique suivant indique les hypothèses de production de chaleur retenues sur les deux unités de valorisation énergétique.



Le graphique suivant indique les hypothèses de production d'électricité retenues sur les deux unités de valorisation énergétique.



L'estimation de ces recettes tirées des ventes d'énergie sont évaluées à 10,6 M€ pour l'exercice 2027 soit 11% des recettes réelles de fonctionnement.

Il convient de préciser que les prévisions liées au prix de vente sont très incertaines et peuvent fortement réagir aux moindres variations de l'économie mondiale et/ou européenne notamment en ce qui concerne l'électricité. Les hypothèses 2027 des prix de vente de l'électricité sont identiques aux anticipations réalisées pour 2026, autour de 55 €/Mwh.

La diminution de ces recettes entrainerait de facto une augmentation des contributions des EPCI membres pour maintenir l'équilibre budgétaire du syndicat. La production

d'électricité a vocation à augmenter avec la mise en service de la prochaine usine d'incinération de Toulouse (prévue en 2032).

Les prestations versées par les EPCI adhérents

Decoset est un établissement public sans fiscalité propre, dont le financement majoritaire repose sur des contributions versées par les collectivités membres en échange de prestations rendues.

Ces contributions servent à financer les dépenses de fonctionnement, mais elles peuvent également participer au financement des investissements (autofinancement). Decoset mène des projets d'investissements importants depuis plusieurs années. Comme évoqué plus haut dans ce rapport, Decoset projette un volume d'investissements cumulés au 31/12/2026 de 173 M€ depuis 2022 (5 exercices). En parallèle il aura mobilisé 94 M€ d'emprunts sur la même période. Cela signifie qu'il aura financé 79 M€ principalement par de l'autofinancement et l'utilisation d'excédents (et subsidiairement par la perception de subventions). A la fin de l'exercice 2026, Decoset atteindra un fonds de roulement cible minimum de 15 M€. De ce fait, les investissements à réaliser à partir de 2027 devront faire l'objet d'un financement par emprunt (impliquant le remboursement d'annuités nouvelles) ou par autofinancement.

Dans le rapport d'orientations budgétaires 2026, il était indiqué :

« Les contributions désormais attendues pour l'année 2026 sont de l'ordre de 76 M€ qui correspond globalement au montant facturés aux EPCI adhérents par Decoset en 2024.

Compte tenu d'une volonté commune de lisser davantage les contributions annuelles (éviter les variations trop importantes d'une année à l'autre pour assurer une fiscalité pérenne) et compte tenu de la programmation pluriannuelle des investissements ainsi que des incertitudes pesant sur le budget du syndicat, le pallier des contributions a été réajusté autour de 89 M€ dès 2027 pour rester stable jusqu'en 2035 (en fonction des hypothèses et des informations connues à ce jour). »

Decoset prévoit à ce jour un atterrissage pour les contributions 2026 à 75,6 M€ (dans la lignée des 76 M€ anticipés lors du DOB 2026). Il prévoit en revanche une marche d'escalier moins haute pour 2027, avec des contributions prévisionnelles évaluées à 83,6 M€ pour atteindre 89 M€ en 2030, de manière plus progressive, permettant d'affiner davantage les hypothèses d'une année sur l'autre et de chercher des pistes

d'optimisation pour réduire autant que possible les contributions sans négliger la pérennité financière de l'établissement.

La grille tarifaire anticipée pour 2027

Le tableau suivant présente les contributions prévisionnelles applicables aux EPCI membres en fonction de leurs tonnages ou de leurs habitants.

	2026	2027	évol
Incinération /tonne	107,03 €	110,51 €	3,25%
Tri mélange /tonne	189,56 €	184,28 €	-2,78%
Compostage en PAP /tonne	74,79 €	77,95 €	4,23%
Encombrants /tonne	263,05 €	245,22 €	-6,78%
Bio-déchets /tonne	62,08 €	62,31 €	0,36%
Charges de structure Decoset /hab	3,22 €	3,22 €	0,00%
Dépenses transition/hab	5,68 €	2,40 €	-57,82%
Déchèteries /hab	17,31 €	18,46 €	6,67%
Charges fixes Compostage en PAP /hab	0,63 €	0,63 €	0,00%
Charges fixes transfert /hab	0,61 €	1,96 €	220,82%
Charges fixes incinération /hab	4,17 €	8,20 €	96,61%
Charges fixes tri/hab	2,30 €	3,75 €	62,98%

Les tarifs à l'habitant couvrent les besoins de financement des investissements et sont donc plus sujets à de fortes variations en fonction des choix opérés : si le syndicat emprunte, la charge est étalée mais plus élevée puisqu'elle intègre les frais financiers (intérêts de la dette) ; si le syndicat autofinance, les tarifs augmentent fortement les années où les décaissements prévus dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) ont lieu.

Les dépenses d'investissements pour 2027 dépassent les 100 M€. Comme indiqué précédemment plusieurs fois dans ce rapport, le syndicat n'a plus d'excédents pour financer ces investissements. Comme il a réussi à limiter son endettement jusque-là en partie grâce à l'autofinancement, il prévoit d'emprunter une somme conséquente en 2027, projetée entre 80 et 85 M€. Le delta sera financé par les excédents de 2026

après affectation des résultats (au moment du Budget Supplémentaire) et par l'autofinancement.

L'augmentation du tarif « tri/habitant » résulte de l'amortissement en année pleine du nouveau centre de tri de Bessières. Ce projet aura coûté près de 57 M€ à la collectivité et aura été financé de la manière suivante :

- 38 M€ d'emprunts
- 3 M€ de subventions
- 16 M€ d'autofinancement ou utilisation des excédents

Decoset ne facturait alors aux EPCI que le montant minimum pour couvrir le remboursement des annuités d'emprunt. A partir de 2027, ces 57 M€ seront amortis sur 15 ans conformément à la délibération en vigueur. Les dotations aux amortissements étant plus élevées que les remboursements d'annuités, les tarifs applicables aux EPCI augmentent.

L'augmentation du tarif « incinération/habitant » résulte de l'augmentation des annuités d'emprunt affectées au projet de reconstruction de l'UVE de Toulouse. En 2027, Decoset versera à son délégataire le dernier acompte de la subvention d'équipement pour la construction de la nouvelle UVE (150 M€ au total sur 3 exercices consécutifs) pour un montant de 90 M€. Comme Decoset n'aura plus d'excédents à mobiliser et que ses capacités d'autofinancement seront contenues afin d'éviter des variations trop importantes au niveau des contributions à verser par les EPCI membres, la mobilisation d'un emprunt sera privilégiée pour financer ces 90 M€. Il permettra de lisser la charge et de corréler le financement et la durée de vie de l'équipement.

L'augmentation du tarif « transfert/habitant » résulte d'une stratégie d'autofinancement pour absorber les projets d'investissements liés aux centres de transfert dans les années à venir. En effet, comme nous le verrons plus loin dans ce rapport (cf : la programmation pluriannuelle des investissements), au moins 5 projets liés à des travaux de rénovation/construction/transformation de centres de transfert sont à prévoir. Les travaux pourraient débuter en 2028 et se poursuivre jusqu'en 2030. Afin d'éviter une hausse trop importante de ce tarif sur un ou deux exercices, Decoset anticipe ces dépenses et commence à provisionner des sommes dès 2027.

L'augmentation du tarif « déchèteries/habitant » résulte d'une part de la mise en service de la déchèterie de Ribaute prévue au mois d'avril 2027. Cette déchèterie vient remplacer la déchèterie des Cosmonautes cependant la substitution des coûts n'est que partielle. En effet, la déchèterie de Ribaute sera une déchèterie innovante, avec un parcours pédagogique et une plus grande capacité d'accueil, sur le modèle de la

déchèterie de Plaisance-du-Touch, qui aura pour conséquence des dépenses de traitement plus importantes mais également des dépenses de personnel supplémentaires (5 recrutements prévus comme indiqué dans la partie « gestion des ressources humaines »). D'autre part, des acquisitions foncières sont prévues en 2027 (voir plus bas dans le rapport dans la partie « dépenses d'investissement »). Comme Decoset prévoit déjà de mobiliser un gros emprunt en 2027 pour financer les projets relatifs à l'incinération, il équilibre sa stratégie financière en autofinançant ces acquisitions foncières.

La diminution du tarif « transition/habitant » résulte du choix opéré en 2026 d'autofinancer la réhabilitation du Hall 9 plutôt que de recourir à l'emprunt afin de maintenir un niveau d'endettement relativement bas et de préserver la capacité du syndicat à emprunter en 2027. Le tarif « transition/habitant » devrait donc se stabiliser dès 2027 et sur les prochaines années, intégrant désormais les coûts de fonctionnement du lieu et son amortissement, ainsi que les autres dépenses liées à la transition (communication, prévention et animation, relations usagers, économie circulaire...). Le service Hall 9 recrute plusieurs agents en 2027 (cf : la gestion des ressources humaines).

L'augmentation du tarif « incinération/tonne » résulte principalement de l'augmentation de la TGAP, de la forte augmentation du prix des transports (les transferts des OMR étant intégrés dans ce tarif), et de la mise en place d'une provision pour la démolition de l'UVE actuelle de Toulouse à horizon 2032.

L'augmentation du tarif « compostage/tonne » résulte de la révision anticipée des prix de traitement (dans une moindre mesure), et principalement de la révision anticipée des prix du transport des déchets verts.

La diminution du tarif « tri/tonne » résulte de l'intégration des recettes perçues en application de la redevance pour le traitement des tonnes tierces. L'exploitant du centre de tri de Bessières réceptionne des déchets tiers (hors périmètre Decoset) puisque l'installation peut accueillir jusqu'à 67 000 tonnes et que les habitants du territoire de Decoset en produisent moins (estimation inférieure à 55 000 tonnes à horizon 2030 en conservant le même périmètre). L'exploitant tire des recettes de ces contrats tiers, et en reverse une partie à Decoset qui a financé la construction de cette installation. Il convient de préciser que les soutiens de CITEO pour la filière « tri » sont perçus directement par les EPCI membres et non par Decoset, ce qui explique un tarif applicable relativement élevé. Afin de calculer le coût net pour l'EPCI, ces soutiens doivent être pris en compte.

Les perspectives budgétaires 2027 en investissement

Les perspectives budgétaires 2027 en investissement

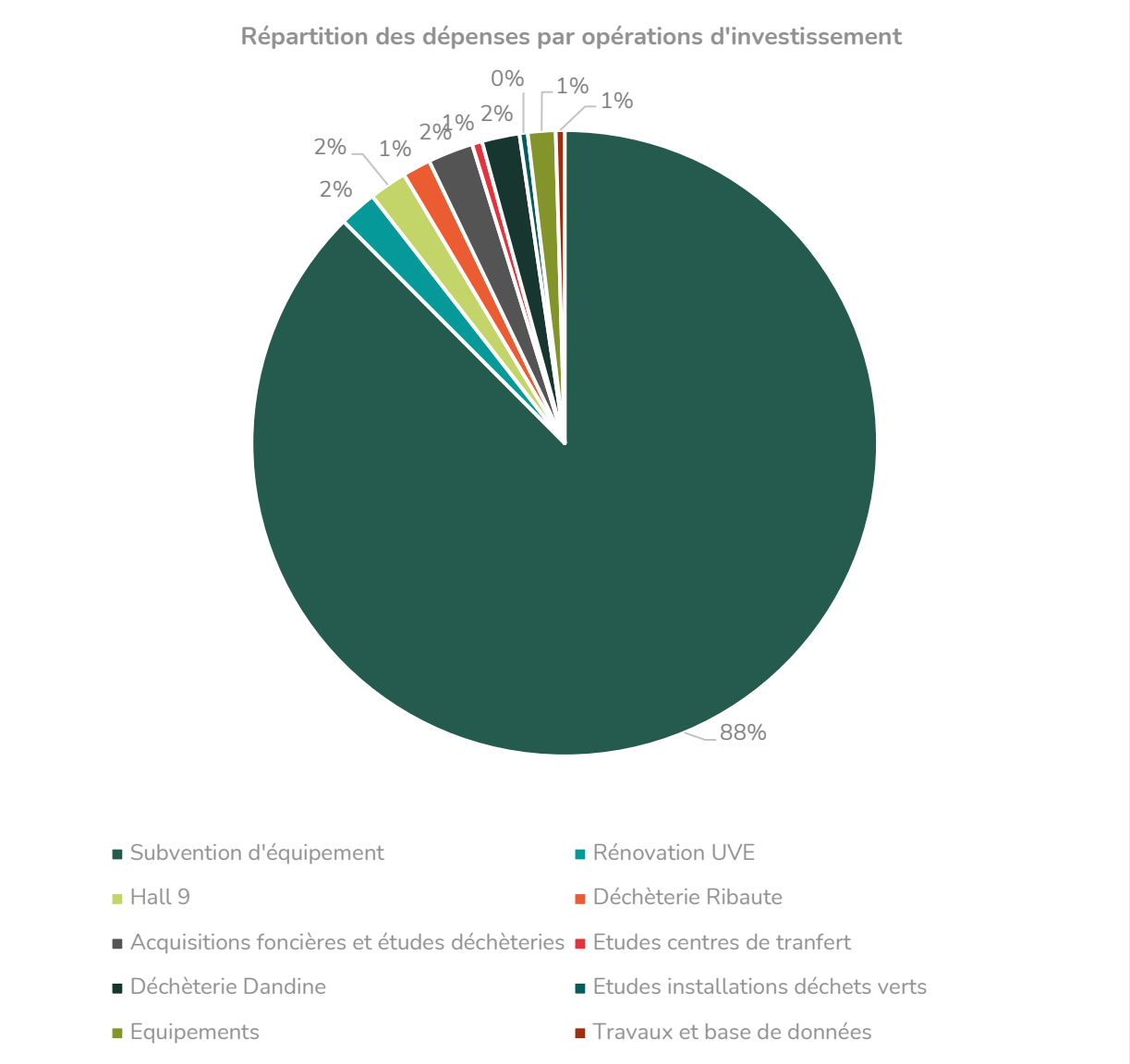
Les hypothèses prises en section d'investissement

Depuis 2023, Decoset est entré dans une période d'investissements massifs afin de se conformer à ses obligations règlementaires et de renouveler ses installations devenues obsolètes, notamment en ce qui concerne les filières d'incinération, de tri et les déchèteries publiques. L'exercice 2027 va marquer le pic des investissements avec plus de 100 M€ de dépenses. La très forte augmentation du volume des investissements de 2024 à 2027 constitue un véritable « mur des investissements » que Decoset et les EPCI adhérents doivent franchir ensemble. Une bonne partie de ces investissements a été financée en mobilisant de l'emprunt ce qui implique des annuités supplémentaires à financer et donc un nécessaire ajustement des contributions. Comme l'a montré un tableau précédent, une partie de l'ajustement des contributions s'est produite en 2024, une autre en 2026, la plus notable en 2027 et cet ajustement devrait se poursuivre dans de moindre ampleur en 2028 et 2029Même si les exercices suivants connaitront des volumes d'investissement plus modestes, le nombre des opérations à suivre en simultané mobilisera encore des ressources, sur le plan humain et opérationnel, notamment sur la partie déchets verts et transferts.

Les dépenses d'investissements en 2027

Les dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, sont évaluées pour l'exercice 2027 à 103 M€.

Le graphique suivant précise la répartition des dépenses entre les principales opérations.



La subvention d'équipement pour la reconstruction de l'usine de Toulouse représente 88% de ces dépenses.



Le plan pluriannuel d'investissements

Le tableau suivant présente les investissements que le syndicat prévoit de porter au cours des six prochaines années et la prévision budgétaire qui leur ait associée.

Programmation pluriannuelle des investissements							
Désignation	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**Coût total du projet**
Déchèterie de Ribaute	Aménagements et Mise en service						**5,66 M€**
Déchèterie de Dandine	Travaux de construction	Mise en service					**3,40 M€**
Déchèterie Nord	Achat du foncier	Etudes	Démarrage des travaux	Réception et mise en service			**4,20 M€**
Réhabilitation du Hall 9	Aménagements et Mise en service						**7,22 M€**
Déchèterie du Chapitre	Etudes	Lancement des travaux	Mise en service				**4,40 M€**
Travaux d'entretien des déchèteries							**0,4 M€/an**
Renouvellement des bennes							**0,3 M€/an**

Agrandissement de la déchèterie de Labège	Achat du foncier	Etudes	Travaux				**0,87 M€**
Agrandissement de la déchèterie de Ramonville	Achat du foncier	Etudes	Travaux				**0,65 M€**
Eco-point de quartier Rue des fontaines	Réception et mise en service						**0,70 M€**
Reconstruction de la déchèterie de Cugnaux	Achat du foncier	Etudes	Démarrage des travaux	Réception et mise en service			**3,80 M€**
Travaux de confortement de l'UVE de Toulouse	Travaux réhausse charpente (0,8 M€)						**39,49 M€**
Démolition de l'UVE de Toulouse				Etudes	Etudes	Lancement des travaux	**Non chiffré**
Construction d'une plateforme de compostage à Grenade	Lancement du marché de travaux et poursuite de la MOE	Travaux	Réception et mise en service				**5,00 M€**
Agrandissement de la plateforme de compostage de Léguevin	Lancement du marché de travaux et poursuite de la MOE	Travaux	Réception et mise en service				**5,19 M€**
Subvention d'équipement pour la nouvelle UVE de Toulouse	Dernier acompte (90 M€)						**150,00 M€**
Construction d'un centre de transfert à Dandine	Etudes	Opérations de conception et démarrage des travaux	Réception et mise en service				**3,37 M€**
Construction d'un centre de transfert Chemin de Fenouillet	Etudes	Opérations de conception et démarrage des travaux	Travaux	Réception et mise en service			**3,02 M€**
Transformation de la Station de transfert de Daturas	Etudes et mise en conformité ICPE	Opérations de conception et démarrage des travaux	Travaux	Réception et mise en service			**2,25 M€**

Rénovation du quai de transfert de Grenade	Etudes	Opérations de conception et démarrage des travaux	Réception et mise en service				**0,88 M€**
Mise aux normes du quai de transfert de Colomiers	Etudes et mise en conformité du réseau pluvial	Opérations de conception et démarrage des travaux	Travaux	Réception et mise en service			**3,37 M€**
							244,17 M€

Le remboursement du capital de la dette pour l'exercice 2027 est estimé à 6% des dépenses réelles d'investissement à supposer une nouvelle mobilisation d'emprunt de 90 M€ à un taux moyen de 4,10% (6,6 M€).

Les recettes d'investissements

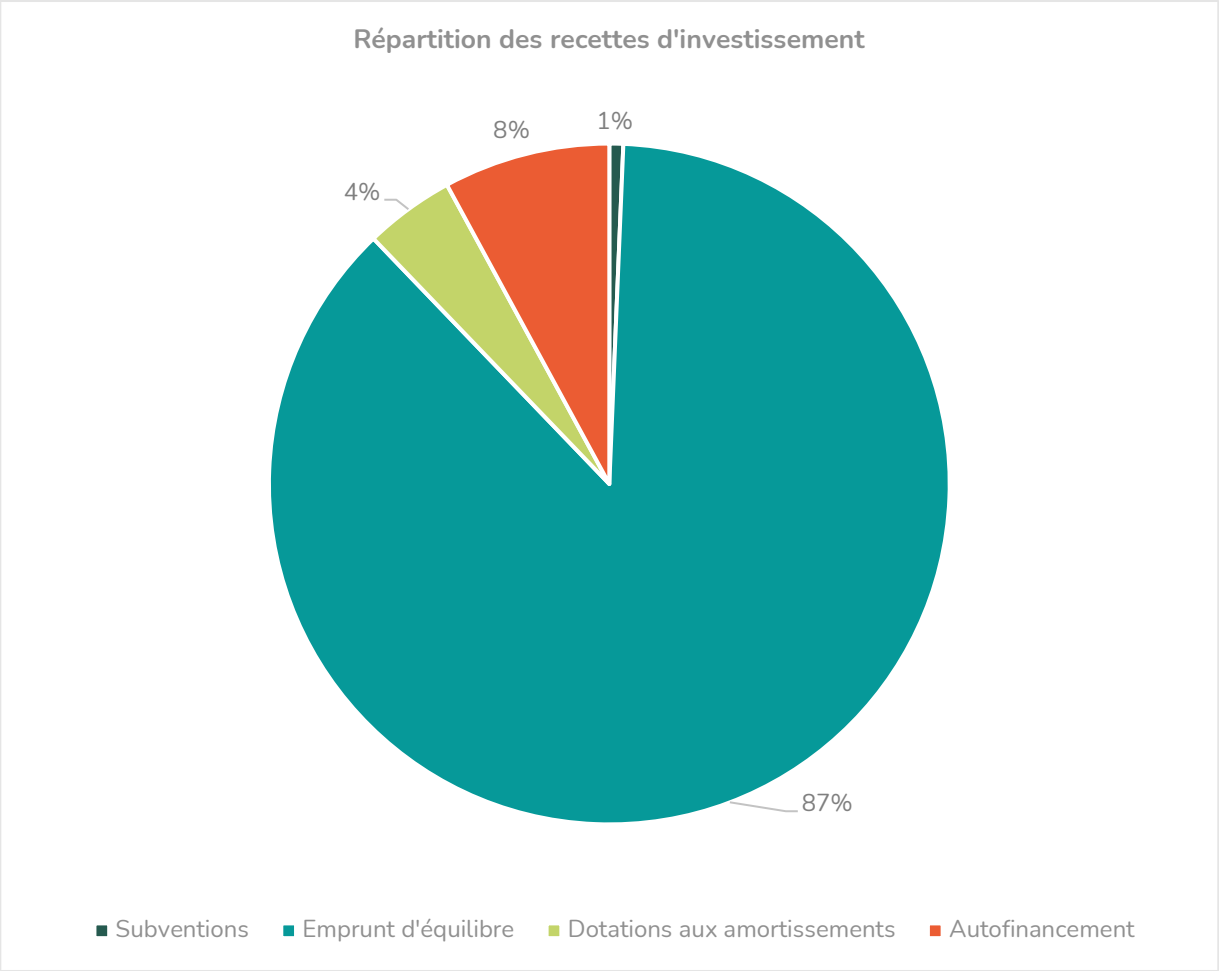
Chaque section doit être équilibrée. Les recettes d'investissement doivent donc couvrir les dépenses d'investissement.

Pour l'exercice 2027, il est prévu de percevoir les recettes suivantes :

- Subvention pour la réhabilitation du Hall 9 (0,6 M€)
- Certificat d'économie d'énergie pour l'acquisition d'un camion électrique (0,12 M€)
- Dotations aux amortissements (4,67 M€)
- Autofinancement (8,66 M€)
- Emprunt d'équilibre (95,42 M€)

Au moment du Budget Supplémentaire, si les résultats 2026 sont excédentaires, ces excédents seront affectés à la couverture des investissements en priorité, ce qui permettra de réduire le montant des emprunts réels. Ces excédents 2026 sont estimés à 12 M€, ce qui signifie que le besoin d'emprunt réel se situerait autour de 83 M€ pour l'exercice 2027.

Le graphique suivant illustre la répartition des recettes d'investissement.


Répartition des recettes d'investissement
1%
8%
4%
87%
Subventions
Emprunt d'équilibre
Dotations aux amortissements
Autofinancement

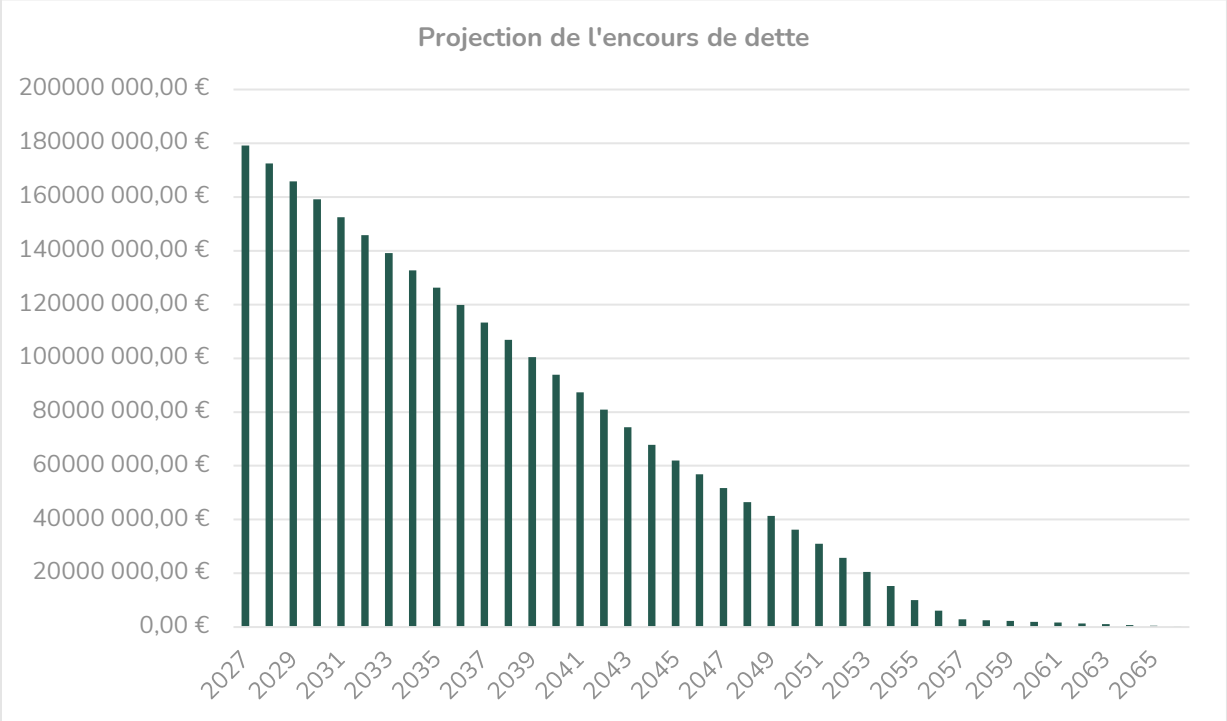
La structure financière et la gestion de la dette

La structure financière et la gestion de la dette

Comme indiqué précédemment dans ce rapport, afin de limiter d'une part l'endettement de l'établissement et de préserver sa capacité à emprunter en 2027 (année phare en termes d'investissements) et d'autre part pour limiter les contributions des EPCI membres, les excédents constitués par les membres du syndicat mixte depuis 2021 ont été consommés sur les exercices 2025 et 2026. En 2027, les contributions ne pourront donc plus être minimisées par l'utilisation d'excédents, et le recours à l'emprunt deviendra la principale stratégie de financement des investissements, complétée par de l'autofinancement. Il est donc essentiel d'assurer un suivi du niveau d'endettement et de vérifier que celui-ci reste soutenable au regard des capacités d'autofinancement de notre établissement public.

L'évolution de l'endettement de Decoset

Le graphique suivant précise l'évolution prévisionnelle de l'encours de la dette en supposant que le syndicat emprunte 90 M€ en 2027. Le capital restant dû initial au titre de l'année 2027 est évalué à 179,11 M €, pour atteindre de manière dégressive 172,45 M€ début 2028.



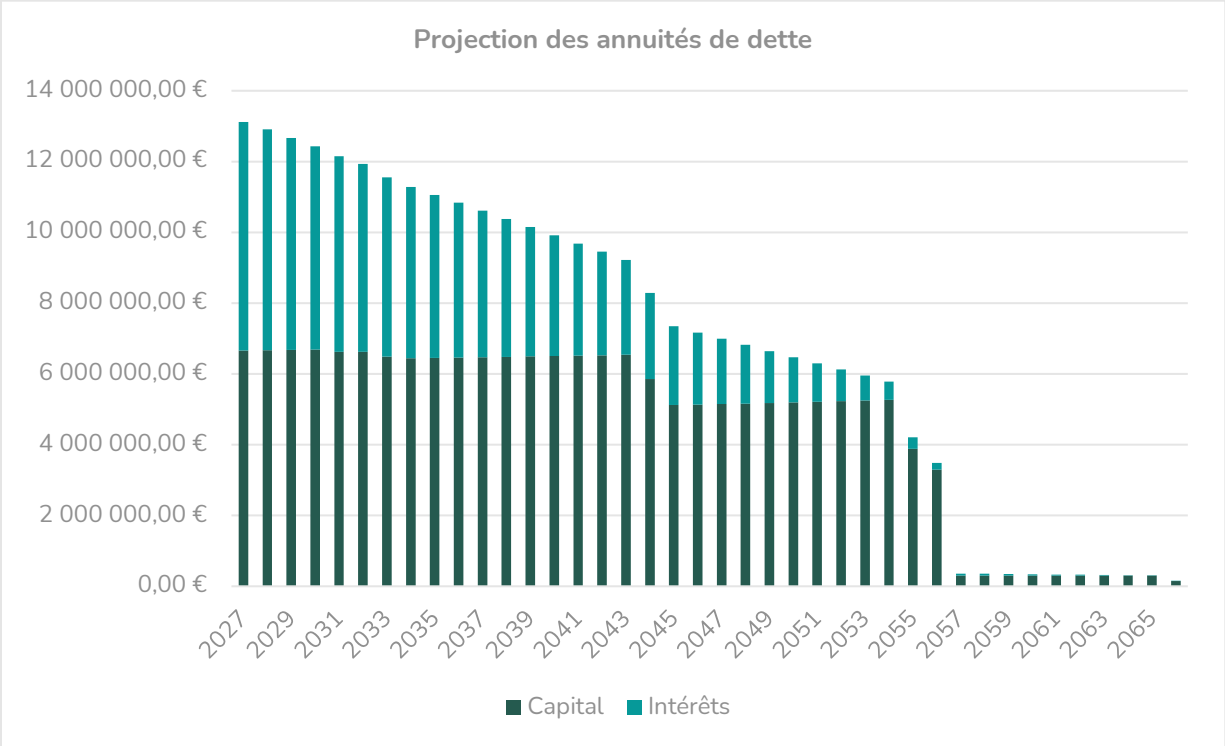
Le graphique suivant indique les annuités d'emprunt attendues pour les années à venir.

Il convient de préciser que les intérêts considérés ne prennent pas en compte des intérêts courus non échus (ICNE).

L'annuité est la somme effectivement décaissée (payée) par l'emprunteur à une date précise de l'échéancier pour rembourser sa dette. Elle se compose uniquement de l'amortissement du capital et des intérêts échus à la date du paiement.

Les ICNE représentent une écriture de régularisation comptable à la clôture de l'exercice. Ils correspondent aux intérêts qui ont "couru" (qui sont dus techniquement au prorata du temps passé) mais dont la date de paiement officielle (l'échéance) n'est pas encore arrivée.

Il existe donc une différence entre la prévision budgétaire des frais financiers (chapitre 66 en section de fonctionnement) et le graphique ci-dessous puisque le chapitre 66 couvre aussi les ICNE.



Pour rappel, les contributions des membres doivent à minima couvrir le paiement de ces annuités.

L'évolution des capacités d'épargne de Decoset

Si Decoset continue de s'endetter pour financer son programme pluriannuel d'investissements, il doit veiller à maintenir un certain niveau de capacité de désendettement mais aussi d'épargne nette pour conserver des marges de manœuvre et être prêt à absorber d'éventuels chocs à venir dans un contexte fortement instable comme expliqué au début de ce rapport.

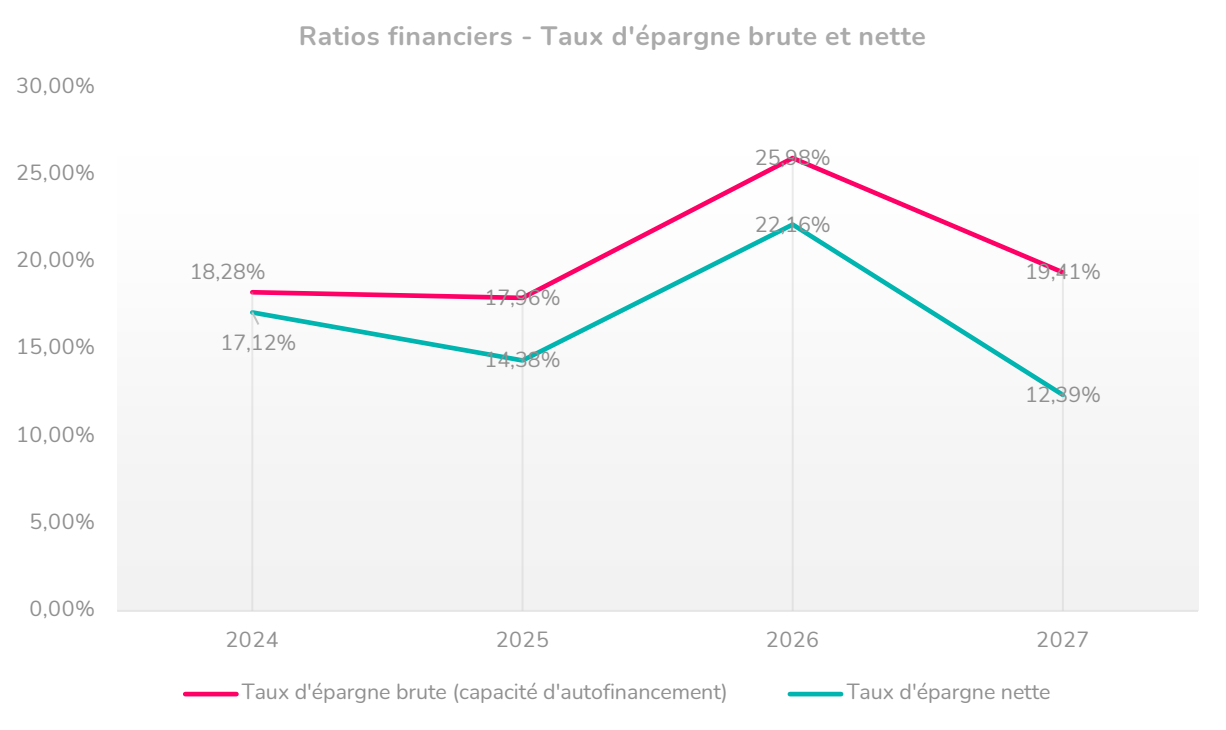
Le tableau suivant permet d'analyser l'évolution des capacités d'autofinancement et de la variation du fonds de roulement.

EN €	2024	2025	2026	2027
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**87 996 260**	**77 001 973**	**91 669 136**	**94 767 439**
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**70 556 732**	**60 891 078**	**64 471 790**	**69 163 108**
EPARGNE DE GESTION	**17 439 528**	**16 110 895**	**27 197 346**	**25 604 332**
Frais financiers	1 354 406	2 284 736	3 381 988	7 206 717
EPARGNE BRUTE	**16 085 123**	**13 826 159**	**23 815 358**	**18 397 615**
Remboursement de la dette en capital	1 018 726	2 756 755	3 498 119	6 656 778
EPARGNE NETTE	**15 066 397**	**11 069 404**	**20 317 239**	**11 740 837**
Recettes d'investissement définitives (cessions, subventions)	317 178	3 371 582	912 268	1 920 000
Dépenses d'investissement (hors dette)	42 590 337	60 018 694	40 713 336	94 243 169
Emprunt(s) nouveau(x)	38 000 000	30 000 536	12 000 000	83 000 000
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT SUR L'EXERCICE	**10 793 238**	**- 15 577 172**	**- 7 483 829**	**2 417 668**
FOND DE ROULEMENT FINAL	**37 601 492**	**22 024 321**	**14 540 492**	**16 958 159**

En 2027, le fonds de roulement augmenterait de 2,4M€, en considérant un emprunt de 83 M€ (évaluation après reprise des résultats différente des inscriptions prévues au Budget primitif).

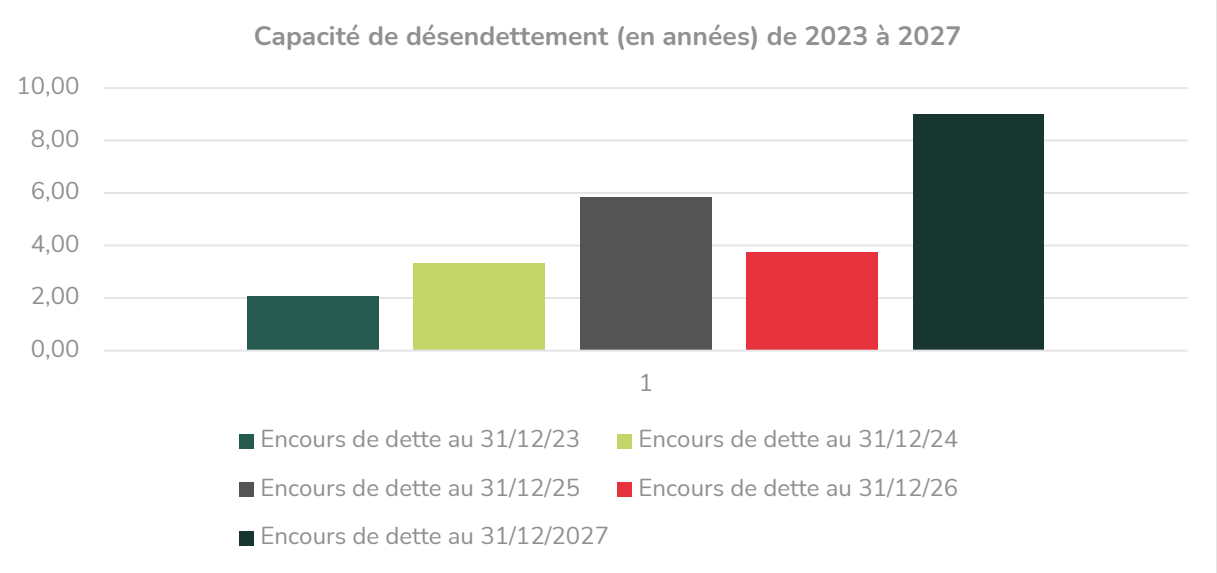
L’évolution des indicateurs et de la capacité de désendettement

Le graphique suivant précise l’évolution des capacités d’épargne du syndicat mixte en proportion de ses recettes de fonctionnement .



Sa capacité de désendettement atteindrait 9 années.

Le graphique suivant illustre la capacité de désendettement du syndicat depuis 2023.



Malgré un alourdissement conséquent de son endettement, Decoset maintiendrait des ratios financiers satisfaisants.

CONCLUSION

Les éléments présentés dans ce rapport seront également présentés en séance et discutés lors du Débat d'Orientations Budgétaires au Comité Syndical du 6 novembre 2026.

Le budget primitif 2027 et la grille tarifaire définitive seront adoptés lors du comité syndical du 11 décembre 2026.

Syndicat Mixte Decoset

2-4 rue Jean Giono – 31130 Balma
05 82 06 18 30 | contact@decoset.fr
www.decoset.fr